

## LITURGIE DOMINICAINE DES HEURES

### PRESENTATION ET SUGGESTIONS POUR LA CELEBRATION

Ce numéro d'*INFO/CLIOP*, premier de l'année 2010, est réalisé avant le Chapitre général électif de Rome 2010. A titre d'introduction, est transcrite la « Relation de la Commission liturgique internationale au Chapitre général ». Avec une chronique envoyée à IDI, en juillet 2010, ce texte relate les principales activités de la Commission liturgique durant ces derniers mois.

La partie centrale de ce bulletin est constituée par une présentation de la « Liturgie dominicaine des Heures ». Est reproduite la Lettre « *Orationi et Prædicationi* », du Maître de l'Ordre, le Père Vincent de COUESNONGLE, promulguant le *Proprium Officiorum O.P.* de 1982. Avec ce document institutionnel, que les Provinces de l'Ordre doivent traduire et éditer au début des adaptations du *Proprium* dominicain dans les diverses langues, on reproduit un article que la revue de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements, *Notitiæ*, avait demandé au frère Dominique DYE, en 1983, pour présenter de manière générale la « Liturgie dominicaine des Heures » rénovée. Fait suite une réflexion « Liturgie des Heures et Mystère pascal » qui permettra de découvrir une dimension de l'Office divin, importante pour une « spiritualité liturgique » et aussi pour une meilleure approche de la prière de l'Eglise par les communautés religieuses et les laïcs.

En réponse à des demandes d'éclaircissement pour la célébration chorale de la liturgie, adressées ces derniers temps à la Commission de l'Ordre, des remarques ou des suggestions sont données concernant quelques éléments de l'Office divin ou des attitudes pour la célébration. En finale de ce bulletin, dans la partie « Information bibliographique », une brève présentation est donnée du livre important du frère A. GONZALEZ FUENTE, O.P., *La Vida litúrgica en la Orden de Predicadores*. Estudio en su legislación : 1216-1980, Coll. « *Dissertationes historicae - Fasc. XX* », Romæ ad. S. Sabinæ 1981.

Comme d'autres Instituts religieux, l'Ordre des Prêcheurs est appelé à s'interroger sur sa vie liturgique et de prière, tant au regard de sa tradition que de sa mission actuelle. Ce dossier d'*INFO/CLIOP* aidera à découvrir les qualités et l'intérêt de ce *Proprium Officiorum O.P.* Il invitera aussi les communautés de l'Ordre à un approfondissement de leur vie liturgique selon les rappels des derniers Chapitres généraux dont on a transcrit les orientations dans *INFO/CLIOP* N° 3 de mars 2007 et dans les *Analecta O.P.* 2007, pp. 212-220.

A la suite de sa session de juin dernier, la Commission liturgique a renouvelé au frère Carlos AZPIROZ COSTA, Maître de l'Ordre, tous ses remerciements pour l'attention qu'il a porté à ses travaux. Avec l'ensemble de la Famille dominicaine, nous l'avons assuré de nos prières pour lui et les frères Capitulaires du Chapitre général électif de Rome 2010.

## SOMMAIRE DE CE NUMERO

INFO/CLIO P N° 7 – Juillet 2010

### LITURGIE DOMINICAINE DES HEURES

Présentation du numéro	p. 1
CHRONIQUE DE LA COMMISSION POUR IDI	p. 3
RELATION DE LA COMMISSION LITURGIQUE DE L'ORDRE AU CHAPITRE GENERAL	p. 4
MO V. de COUESNONGLE : LETTRE "ORATIONI ET PRÆICATIONI", PROMULGUANT LE <i>PROPRIUM OFFICIORUM</i> DE 1982	
I. Liturgies des Heures et vie dominicaine	p. 8
II. La célébration des saints	p. 11
III. Présentation et promulgation du nouveau Propre de l'Ordre	p. 15
D. DYE : PRESENTATION DE LA LITURGIE DES HEURES DE L'ORDRE DES PRECHEURS	
Présentation	p. 18
I. Situation historique et ecclésiologique	p. 19
II. Quelques caractéristiques du Propre dominicain	p. 21
III. Notations complémentaires	p. 26
LITURGIE DES HEURES ET MYSTERE PASCAL	p. 29
QUELQUES REMARQUES CONCERNANT LA PRIERE ET LA CELEBRATION DE L'OFFICE	
1. Conclusion des oraisons à la Messe et à la Liturgie des Heures	p. 31
2. Signe de la croix dans la célébration de la Liturgie des Heures	p. 32
3. Bénédiction finale aux Vêpres et aux Laudes	p. 32
4. Quelques gestes pour la célébration chorale ou la vie régulière	p. 33
INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	
1) Editions de la Liturgie des Heures dominicaine en diverses langues	p. 37
2) Livre du frère Antolin GONZALEZ FUENTE, O.P.	p. 37

*Les frères suivront l'exemple  
de saint Dominique qui,  
à la maison comme en voyage,  
de jour et de nuit,  
était assidu à l'office divin, à la prière,  
et célébrait avec une grande dévotion  
les divins mystères (LCO, n. 56)*

## CHRONIQUE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LITURGIE O.P.

(pour IDI juillet 2010)

Depuis plusieurs mois, la Commission liturgique de l'Ordre n'a pas transmis de nouvelles par l'intermédiaire des IDI. Nous pouvons rassurer les lecteurs et les membres de la Famille dominicaine que cette Commission a travaillé de manière très régulière. Chaque année, elle a deux sessions « plénières » (fin mai et fin novembre) où tous les membres se retrouvent : Frères Dominique DYE, Raffaele QUILOTTI, Miguel Angel DEL RIO GONZALES, Frank BORG, ainsi que Sœur Elena MALASPINA, des Missionnaires de l'Ecole. Lors de ces rencontres, nous travaillons les dossiers les plus importants : préparation, puis édition de la liturgie dominicaine des malades (*Ordo Unctionis...*), et de la liturgie des défunts (*Ordo Exsequiarum...*), travail continu pour la préparation d'un *Libellus precum*. A ces sessions, nous élaborons les projets du bulletin *INFO/CLIOP*, dont la préparation sera poursuivie à distance, par courriel. Lors des sessions intermédiaires, auxquelles participent les frères Raffaele QUILOTTI, Franck BORG, Dominique DYE, ainsi que Sœur Isabelle RIOUX, dominicaine d'Etrepagny et Sœur Elena MALASPINA, ce sont davantage des questions de mise au point technique (préparation typographique, réponse aux divers courriers, classement des archives, etc.) qui sont abordées.

Ces jours-ci, du 1<sup>er</sup> au 5 juin, la Commission a eu une session plénière. Pour plusieurs réunions, elle a bénéficié de la présence du frère Bernardino PRELLA, Socius du Maître de l'Ordre pour l'Italie et Malte, référent à la Curie généralice pour la Commission liturgique. Nous avons travaillé et préparé les documents suivants : "Rapport de la Commission pour le Chapitre général de Rome 2010" ; établissement de trois pétitions ; examen de travaux en cours. Avec la présence de Sœur Marie-Humbert KENNEDY, dominicaine de Dublin, et l'aide du frère Franck BORG, les deux bulletins, en langue anglaise, *INFO/CLIOP* n°5 « Liturgie dominicaine des malades » et n°6 « Liturgie dominicaine des funérailles », ont été achevés. Ils seront diffusés dans les jours qui viennent. *INFO/CLIOP* n°6 « Liturgie dominicaine des funérailles », traduit en langue espagnole par Sœur Amanda MANCIPE, de la Présentation de Tours et actuellement à Paris, a été révisé avec l'aide des frères Miguel Angel DEL RIO GONZALES et Vito Tomas GOMEZ, Promoteur général de la cause des Saints. Ce numéro sera aussi prochainement diffusé dans les Provinces concernées.

Signalons aussi que dans le site de l'Ordre, sous la voix « Commission liturgique », se trouvent les textes liturgiques édités ces dernières années, ainsi que le bulletin *INFO/CLIOP*. Les textes liturgiques, pour l'instant, sont en latin et italien (Rituel de la Profession, Rituel de l'Onction des malades, Rituel des Funérailles), dans l'attente de présenter d'autres éditions officielles. Pour sa part, les bulletins *INFO/CLIOP* se trouvent dans les trois langues officielles de l'Ordre (anglais, espagnol, français) et en italien. [Pour accéder aux textes en italiens, il convient d'entrer dans le site en langue espagnole, où se trouve une petite icône tricolore : il suffit de cliquer sur l'icône]. Dans l'en-tête d'*INFO/CLIOP*, se trouve aussi l'adresse électronique pour écrire à la Commission.

La Commission demande aussi aux Provinces de lui faire connaître l'état des traductions ou productions liturgiques réalisées dans son secteur linguistique. Comme on pourra le lire dans les bulletins *INFO/CLIOP*, le Syndic de l'Ordre offre, gratuitement, par l'intermédiaire de l'« Ufficio libri » de Sainte-Sabine, diverses éditions d'ouvrages liturgiques. Il est hautement souhaitable d'en profiter ou d'en faire profiter des Instituts religieux qui désirent connaître la tradition dominicaine.

Avec l'ensemble de la Famille dominicaine, nous prions pour le prochain Chapitre général, au cours duquel sera élu le nouveau Maître de l'Ordre. La Commission liturgique tient, également, à redire toute sa gratitude au frère Carlos AZPIROZ COSTA, dont les encouragements ont grandement aidé notre travail. Nous voulons aussi, avec les frères et les sœurs, rendre grâce au Seigneur pour le service que le frère Carlos a assuré auprès de toute la Famille dominicaine.

Frère Dominique DYE, O.P.  
Président de la Commission liturgique  
Internationale de l'Ordre

**RELATION AU CHAPITRE GENERAL O.P., ROME 2010,  
SUR LE TRAVAIL DE LA COMMISSION LITURGIQUE DE L'ORDRE**

**1) Membres de la Commission et orientations pour le travail**

*a) Équipe centrale :*

Fr. Dominique DYE, Prov. de France, nommé 15.11.2007, Président  
Fr. Frank BORG, Prov. de Malte, nommé 27.04.2004, reconduit  
Fr. Miguel Ángel DEL RIO GONZALEZ, Prov. d'Espagne, nommé 15.11.2007  
Sr. Elena MALASPINA, Missionnaire de l'Ecole, Italie, nommée 15.11.2007  
Fr. Raffaele QUILOTTI, Prov. S. Dominique en Italie, nommé 15.11.2007

*b) Collaborateurs et correspondants :*

Fr. Timothy BELLAMAH, Prov. S. Joseph in SFAS, et Paris, pour contrôle de l'anglais  
Sr. Isabelle-Marie RIOUX, dominicaine d'Etrépany, Paris, aide pour les archives  
Sr Marie-Humbert KENNEDY, dominicaine (Dublin), pour l'anglais  
Sr Amanda MANCIPE, Présentation de Tours, Colombie-Paris, pour l'espagnol  
Abbé Jean EVENOU, prêtre français, membre de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements durant quinze ans, nous conseille dans l'examen des adaptations.

*c) Orientations pour le travail :* données dans la lettre d'institution du MO Fr. Carlos AZPIROZ COSTA (15.11.2001) et compléments d'information pour les dossiers spéciaux (par exemple : édition des Documenta du *Proprium O.P.*). A la Curie généralice, le Fr. Bernardino PRELLA, Socius pour l'Italie et Malte, est le référent de la Commission.

*d) Collaboration régulière* avec le Fr. Christophe HOLZER, Secrétaire général de l'Ordre avec les Socii, ainsi que le Procureur général, le Syndic de l'Ordre et les diverses instances de la Famille dominicaine

*e) A Paris, au couvent Saint-Jacques:* Collaboration avec des bénévoles pour diverses expéditions. Nous avons reçu aussi certains dons ou aides financières pour le fonctionnement ordinaire de CLIOP.

**2) Calendrier et méthode de travail de la Commission, ainsi que principales productions**

*a) Au cours de l'année :*

- Deux sessions « plénières » (mai et novembre), qui regroupent l'équipe centrale et l'une ou l'autre personne invitée (frère, sœur, etc.) en fonction du thème de travail et dans les limites du budget.
- Deux « sessions intermédiaires » auxquelles participent les frères D. DYE, R. QUILOTTI et parfois Fr. BORG, pour des travaux plus ponctuels. A ces sessions, vient aussi Sœur Isabelle-Marie RIOUX, chargée du classement des archives de la Commission (1973-2010), et Sr. Elena MALASPINA, quand cela est nécessaire.

b) *Méthode de travail :*

- L'italien est la langue de travail de la Commission.
- Au départ, préparation d'un document en français ou italien, puis établissement du texte dans les trois langues officielles de l'Ordre (anglais, espagnol, français).
- A la demande du Maître de l'Ordre, valorisation du latin pour les structures internes et directement liturgiques des livres. Elena MALASPINA (M.d.S.) est l'experte de la Commission pour cette langue.
- Examen des projets, avant leur édition imprimée ou informatique, par consultation d'experts dont les noms sont déterminés avec le Maître de l'Ordre.

c) *Travaux réalisés ou en cours :*

- *INFO/CLIOP* : bulletin de la Commission qui paraît deux fois par an. Depuis juillet 2007: *INFO/CLIOP* N°4: "Relation au Chapitre général de Bogota (texte partiel)" ; N°5: "Liturgie dominicaine des malades"; N°6: "Liturgie dominicaine des funérailles". Pour 2010, deux numéros sont en préparation.
- *Proprium O.P.*, collection "Documenta": depuis 2007, à la demande du Maître de l'Ordre, édition pro manuscripto de: Documenta II, *Ordo unctionis infirmorum eorumque spiritualis curæ*, Rome, S. Sabine, 2008, pp. 150 ; Documenta III, *Ordo exsequiarum*, Rome, S. Sabine, 2008, pp. 120.
- Pour les "Documenta" et pour *INFO/CLIOP*, la Commission fait un important travail de promotion dans l'Ordre. Ces productions sont également signalées à des Instituts religieux qui peuvent être intéressés (O.S.B., O.Cist. et O.C.S.O., O.Carm., O.F.M., O.S.M., etc.) par nos livres ou bulletins liturgiques.
- A chaque session de CLIOP, des réponses sont assurées aux divers courriers. En cours d'année, le Président confie cela à tel ou tel membre de la Commission.
- Rapports avec les IDI et le site de l'Ordre : la Commission assure un certain service qu'il faudra davantage développer. Sur le site officiel de l'Ordre, sont insérés les documents suivants: *INFO/CLIOP*, dans les langues anglaise, espagnole, française et italienne ; les livres liturgiques du *Proprium O.P.*: *Rito della professione* (1999, en latin et italien) ; Documenta I: *Additamenta* (jusqu'en 2001) pour la Messe et la Liturgie des Heures ; Documenta II, *Ordo unctionis infirmorum eorumque spiritualis curæ*, 2008, en latin et italien ; Documenta III, *Ordo exsequiarum*, 2008, en latin et italien.
- Relations avec les Provinces de l'Ordre et examens des adaptations du *Proprium O.P.* en diverses langues. Ces dernières années, un travail important a été réalisé avec la Province de Pologne, de Slovaquie, de Malte, des U.S.A., d'Australie. La Commission envisage la préparation d'une lettre technique pour la réalisation des adaptations du *Proprium O.P.* en langues vivantes et susciter une meilleure collaboration avant l'arrivée des traductions à la Curie O.P.
- Préparation d'un *Liber precum et benedictionum O.P.* : Depuis plusieurs années, et le projet est déjà fort avancé, la Commission travaille, à la demande des communautés dominicaines, à la composition de ce livre. Il s'agit d'un ouvrage, qui s'inspire de la méthode du *De benedictionibus* du Rit Romain, mais qui comportera les prières traditionnelles dans l'Ordre ainsi que certains schémas de célébrations régulières ou

dévotionnelles. Ce livre relève uniquement du droit de l'Ordre et ne nécessitera pas une "confirmation" par la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements.

- Publications périodiques dans les *Analecta O.P.* (AOP) des Rapports de la Commission liturgique ou même de l'une ou l'autre note ; par exemple: AOP, 2008, pp. 109-135; 308-334.

*d) Réflexions sur la vie liturgique dans l'Ordre :*

A plusieurs reprises, la Commission liturgique avec aussi la présence des socii du Maître de l'Ordre, et la correspondance avec des experts dominicains/dominicaines, a procédé à une réflexion et à une évaluation sur la vie liturgique dans la Famille dominicaine : enquête auprès des Moniales O.P., appréciation concernant les demandes d'une reprise éventuelle de l'ancien *Ordo Missæ O.P.*, rythmes de la prière liturgique pour les communautés de frères, etc.

Des pétitions de la Commission liturgique de l'Ordre au Chapitre général de 2010 ont été préparées et adressées à la Curie généralice.

*e) Archives des Commissions liturgiques de 1973 à 2010, etc. :*

- Ces "archives courantes" de la Commission sont localisées dans un petit local à Sainte-Sabine. Leur classement se poursuit de manière régulière. Pour l'instant, il convient de les garder disponibles pour l'actuelle Commission de liturgie, sans envisager un passage, dans l'immédiat, aux "archives de l'Ordre".
- Quelques documents se trouvent à Paris, en connexion avec les archives personnelles du frère Dominique DYE. Ces pièces seront transférées à Sainte-Sabine.

### **3) Fonctionnement de la Commission liturgique et perspective pour la vie liturgique de l'Ordre**

Dans cette finale de Rapport, il est regroupé quelques appréciations et la formulation de souhaits.

*a) Travail de la Commission :*

Il se déroule dans un climat de très bonne collaboration, même si nous ne pouvons pas tous nous retrouver à toutes les sessions. Nous cherchons aussi à répondre aux demandes des frères et des sœurs de l'Ordre désirant être informés sur l'histoire de notre liturgie ou sa réforme après le Concile Vatican II. Financièrement, nous respectons le budget alloué et nous cherchons aussi des aides extérieures.

*b) Enquête auprès des Provinces :*

Il sera utile et indispensable, dans les semaines qui viennent, de correspondre avec les Provinces O.P., les Moniales et les Congrégations, afin de mettre à jour plusieurs informations, en particulier l'indication des frères, sœurs ou laïcs compétents en liturgie, chant, etc.

c) *Traduction du Proprium O.P. en langues vivantes :*

Plusieurs Provinces ou Régions linguistiques n'ont pas encore réalisé la traduction des livres du *Proprium O.P.* Par exemple, l'*Ordo Professionis O.P.* (1999), si important pour connaître la pensée de l'Ordre par rapport à la vie consacrée et sa mission, a reçu seulement, à ce jour, deux traductions et éditions officielles : en italien et en espagnol. La Commission adressera une lettre technique pour relancer les Provinces qui n'ont pas fait de traduction-adaptation, tout en mentionnant les directives actuelles du Saint-Siège et en faisant part d'une évaluation du *Proprium O.P.*, vingt-huit ans après sa première édition typique latine.

d) *La Commission se permet de faire référence à la "conclusion générale" de son Rapport au Chapitre général de Bogota (2007) concernant "l'approbation du Proprium O.P. à la manière d'un "antique rit'" ; "la place et l'importance de la vie liturgique dans notre vie dominicaine"; et les orientations au "service de célébrations vivantes dans des communautés diversifiées" (Cf. Analecta O.P., 2008, pp. 132-135).*

Au terme de ce Rapport, je voudrais remercier le Maître de l'Ordre, ses Socii et les frères/sœurs de Sainte-Sabine pour leur compréhension et leur aide. Je tiens à redire ma gratitude aux membres et collaborateurs de la Commission. Bien fraternellement en saint Dominique notre Père.

Rome, le 2 juin 2010

*Frère Dominique DYE, O.P.  
Président de CLIOP*

## LETTRE DE PROMULGATION

### FRÈRE VINCENT DE COUESNONGLE

HUMBLE MAÎTRE ET SERVITEUR DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS,  
A TOUS : FRÈRES, MONIALES ET SŒURS ET AUTRES MEMBRES  
DE NOTRE ORDRE, JE SOUHAITE SALUT DANS LE SEIGNEUR  
ET FIDÉLITÉ DANS LE SERVICE DIVIN.

1. A VOUS, FRÈRES BIEN-AIMÉS, qui vous adonnez d'un cœur joyeux à la prédication et à la prière, il m'est très agréable de vous présenter cette édition du *Propre des Offices de l'Ordre des Prêcheurs*, que nous avons récemment approuvée.<sup>1</sup>

Ce livre qui se présente comme un supplément à la Liturgie des Heures du Rite Romain, contient ce «Propre» de notre Ordre en même temps que des éléments particuliers de sa tradition liturgique, soigneusement choisis.<sup>2</sup>

2. Par elle-même, notre vie dominicaine exige que nous soyons fervents dans la célébration des mystères divins et totalement adonnés à l'annonce de l'Évangile. C'est pourquoi nos communautés trouvent dans la célébration de la liturgie, principalement dans l'Eucharistie, le lien de leur communion fraternelle, et la source principale de notre mission apostolique.<sup>3</sup>

### I. LITURGIE DES HEURES ET VIE DOMINICAINE

3. La liturgie, où s'accomplit l'œuvre salvifique du Christ, perpétuée par l'Église, est en même temps l'actualisation de cette parole de Dieu, à l'annonce intégrale de laquelle notre Ordre est totalement député.<sup>4</sup>

Cette double et pourtant unique finalité a guidé notre Ordre dans son propre effort de rénovation liturgique, selon les directives du II<sup>ème</sup> Concile du Vatican. Certes, louange communautaire et proclamation de la parole de Dieu, prière ecclésiale et mission des Prêcheurs, entretiennent des relations<sup>5</sup> que nous apprécions davantage à notre époque, mais qui, sous des formes différentes, ont toujours existé dès les débuts de l'Ordre.

---

\* Les pages des Actes des Chapitres généraux O.P. (ACG), signalées ici, correspondent toujours à l'édition latine de ces mêmes Actes.

<sup>1</sup> Cf. ACG 1974, n. 168

<sup>2</sup> Cf. ACG 1974, n. 171; SCSCD, Décr. 25 jul. 1977, Prot. CD 671/76, ASOP 43, 1977, pp. 134.140.

<sup>3</sup> Cf. LCO. nn. 3 § 1. 59 § 1, 105 § II; LCM, n. 82; ACG 1971, n. 128. p. 77; ACG 1974, n. 166. pp. 103.104; ACG 1980. n. 52. pp. 37.38.

<sup>4</sup> Cf. HONORIUS III: Bulle du 4 février 1221 à tous les prélats de l'Église. MOPH 25, Romæ 1966, p. 145.

<sup>5</sup> Cf. MO A. FERNANDEZ, « De adaptatione Ritus nostri ad Constitutionem liturgicam » (31 déc.1964), ASOP 37, 1965, p. 75; ACG 1965, chap. IV « De la liturgie», n. 276, p. 123.



4. Or, notre marche à la suite du Christ, selon le charisme particulier de saint Dominique, cherche à se renouveler constamment dans la prière communautaire, afin de pouvoir prendre en charge les «inquiétudes, les difficultés et les joies de notre apostolat».<sup>6</sup>

Nos communautés et chacun d'entre nous sommes ainsi conduits à faire mûrir notre foi et à tendre vers la contemplation de l'Évangile en sa totalité. A la source, parler avec Dieu pour pouvoir parler de Dieu; au terme, être associés avec les hommes ayant accueilli la Parole du salut pour offrir à Dieu le sacrifice spirituel de nos vies transformées.<sup>7</sup>

5. Portion du peuple des baptisés en marche vers Dieu, la Famille dominicaine, en la diversité de ses membres (Frères, Moniales, Sœurs et Laïcs) comme en la pluralité de ses engagements, assume, dans une forme de vie reçue de saint Dominique, le projet de la vie apostolique au sens intégral du terme.<sup>8</sup>

Parmi les éléments ainsi réunis, harmonieusement équilibrés et fécondés les uns par les autres, la prière chrétienne - prière de toute la communauté humaine que le Christ rassemble<sup>9</sup> - trouve son expression privilégiée dans la Liturgie des Heures. Celle-ci concerne tout le corps de l'Église, le manifeste, l'affecte tout entier et contribue grandement au salut du monde entier.<sup>10</sup>

Tout affrontés que nous soyons au difficile problème du symbolisme dans le monde d'aujourd'hui, des rapports de vérité et d'authenticité doivent être constamment établis entre la vie communautaire et les célébrations, compte tenu de la nature et de la diversité humaine et religieuse de nos communautés.<sup>11</sup>

#### *Importance de notre prière commune*

6. Il ressort donc qu'il faut donner une importance primordiale à la célébration quotidienne et intégrale de la Liturgie des Heures,<sup>12</sup> en union intime avec les mystères du Seigneur et les fêtes des saints. Par elle, avec le Christ et l'Église, nous édifions notre communion, rendons gloire à Dieu, écoutons sa Parole, exprimons notre foi et sanctifions notre journée avec toutes ses activités.

La célébration chorale et commune de l'Office divin, à laquelle nos communautés sont tenues, et dont les modalités sont déterminées dans nos Constitutions,<sup>13</sup> doit toujours être

<sup>6</sup> Cf. LCO, n. 57; LCM, n. 80 § IV; ACG 1971, chap. IV « De la sainte liturgie », n. 128, p. 76; ACG 1974, chap. V « De la liturgie et de la prière », n. 166, p. 104; ACG 1980, chap. IV « II " La vie de prière, la liturgie, la contemplation " », n. 52, pp. 37-38.

<sup>7</sup> Cf. Rm 1,9; 12,1; 15,16; CONC. VAT. II. Const. dogm. *Lumen Gentium* sur l'Église, nn. 10, 34 (AAS 57, 1965, pp. 14,39); Décr. *Presbyterorum Ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres, n. 2 (AAS 58, 1966, p. 991); LCO, nn. 1 § V, 105, 124; ACG 1980, n. 52, pp. 37,38.

<sup>8</sup> Cf. LCO, n. 1 § IV.

<sup>9</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie, n. 83 (AAS 56, 1964, p. 121).

<sup>10</sup> Cf. *ibid.* n. 26 (p. 107); PGLH, n. 20; PAUL VI, Constitution apostolique promulguant l'Office divin *Laudis Canticum*, 1er nov. 1970 (LH 1, pp. 10\*-16\*).

Voir aussi: S. CYPRIEN : « Notre prière est publique et communautaire, et quand nous prions, ce n'est pas pour un seul mais pour tout le peuple, car nous, le peuple entier, nous ne faisons qu'un » (*De dominica Oratione*, n. 8, CSEL 3, p. 271; LH 3, p. 172).

<sup>11</sup> Cf. ACG 1971, n. 128, pp. 75-76; ACG 1974, n. 166, p. 104; ACG 1980, nn. 52, 53-55, pp. 37-39.

<sup>12</sup> Cf. LCO, nn. 61, 62; LCM, n. 85 §I; ACG 1971, n.128, pp. 76-77. - Voir aussi: MO A. FERNANDEZ « Relation du Maître de l'Ordre sur l'état de l'Ordre », *ibid.*, p. 123.

<sup>13</sup> Cf. LCO, nn. 58-63; LCM, nn. 82, 85-87; OCLOP, nn. 2,3,4,9,11,21 - SCRIS, «Rescrit concernant la récitation de l'Office divin» [ital.] (31 mai 1969), ASOP 39, 1969, pp. 281-282; MO A. FERNANDEZ, «Litteræ de Officii Divini

considérée comme «une vraie et solennelle célébration»,<sup>14</sup> à laquelle les autres fidèles sont invités à participer.

Dans cet ensemble, les Laudes du matin et les Vêpres doivent occuper un rang privilégié, mais il ne faut pas déprécier l'Office de lecture, car on y trouve, non seulement une synthèse de la spiritualité chrétienne qui contribue grandement à l'équilibre humain, mais aussi une nourriture vivifiante pour notre prédication.<sup>15</sup>

L'Office de lecture, si on le juge bon, les dimanches et aux principales fêtes pourra prendre la forme de Vigile; ou même plus fréquemment, dans les communautés qui mènent la vie contemplative comme celles de moniales, il pourra être aménagé selon les indications complémentaires proposées pour la Liturgie des Heures.<sup>16</sup>

7. Ainsi, par cette charge de célébrer l'Office divin, que nous avons reçue de l'Église dès les origines de l'Ordre, nous sommes appelés - en tant que membres de cet Ordre - à représenter plus spécialement l'Église en prière, fut-ce dans la modestie de certaines de nos communautés réunies ou parfois la pauvreté des moyens mis en œuvre.

Nous devons encore nous interroger sincèrement: notre présence aux hommes, exigée par notre mission, est-elle aussi véritablement un espace de liberté pour rencontrer Dieu, et notre communion fraternelle nous conduit-elle au Père de tous? Ainsi nous ne célébrerons pas l'Office seulement pour observer une loi, mais en étant poussés par la conviction profonde d'une réalité capitale, et aussi par la valeur ascétique et pastorale de celle-ci.<sup>17</sup>

8. La liturgie, chargée de réaliser parfaitement la glorification de Dieu et la sanctification des hommes, requiert et alimente de façon diverse la prière et la dimension contemplative de notre vie.<sup>18</sup>

Certes, toute célébration, fête du Seigneur ou commémoration des saints, est, à sa façon, une manifestation et une expérience des "merveilles de Dieu". Puisque notre foi, comme notre activité apostolique et toute notre étude théologique, sont conviées à une pleine et libre adhésion à Dieu qui se révèle,<sup>19</sup> nous réaliserons la qualité et l'intensité de l'action liturgique d'autant mieux que notre prière commune sera stimulée par ces moments de "prières secrètes". Prières que notre Ordre, spontanément, a cultivées dès l'origine, et auxquelles saint Dominique et nos autres saints étaient si profondément attachés.<sup>20</sup>

---

recitatione ad PP. Provinciales» [latin] (14 juin 1969), *ibid.*, pp. 283-284 (= trad. fr., *Cidominfor-IDI*, 1er juil. 1969, p. 285).

<sup>14</sup> Cf. ACG 1971, n. 128, p. 76.

<sup>15</sup> Cf. ACG 1980, n. 53, c), p. 38. - Voir aussi: ACG 1971, n. 128, p. 76; PGLH, nn. 29, 55, 56.

<sup>16</sup> Cf. PGLH, n. 73; SCCD, «Note sur la Liturgie des Heures pour certaines Communautés religieuses» [latin] (6 août 1972), *Notitiæ* 8, 1972, pp. 254-258; *ibid.* 10, 1974, pp. 39-40 et ASOP 31, 1973, pp. 102-105 (= trad. fr., *Esprit et Vie* [L'Ami du Clergé], n. 44, 2 nov. 1972, pp. 621-622).

<sup>17</sup> Cf. PAUL VI, Const. apost. *Laudis Canticum*, 1er nov. 1970 (LH I, p. 16\*); ACG 1971, n. 128, p. 76. - Voir aussi: Humbert DE ROMANS, *Opera de vita regulari*, éd. J.-J. Berthier, vol. II, Romæ 1889, p. 106.

<sup>18</sup> Cf. LCO, nn. 1 § IV, 3 § I, 40, 57, 66 § I, 83, 129, 142; LCM, nn. 1 § III et V, 3 § I, 7, 40 § I, 52 § II, 95 § II, 99, 103 § I, 113 § III, 125 § I, 126 § I, 129, 193, 214; ACG 1980, n. 52, pp. 37-38. - Voir aussi: SCRIS, Doc. *Dimension contemplative de la vie religieuse* (Plenaria, mars 1980), DC 78, 1981, pp. 119-125.

<sup>19</sup> CONC. VAT. II, Const. dogm. *Dei Verbum* sur la Révélation divine, n. 5 (AAS 58, 1966, p. 819); ACG 1971, nn. 128, 139, pp. 76, 84-85. - LCO, nn. 106 § I et II, 124 § I.

<sup>20</sup> Cf. LCO, n. 66; LCM, nn. 93, 94; ACG 1980, n. 52, pp. 37-38. - Voir: MOPH 16, Romæ 1935, n. 43, p. 163; Humbert DE ROMANS, *Opera...*, II, pp. 91-93; M-H. VICAIRE, *Histoire de saint Dominique*, Paris 1957, vol. I, pp. 106-108, 312 ss; vol. II, p. 356.

9. L'appel à la conversion évangélique, réentendu en toute action liturgique, s'exprime aussi dans la vie quotidienne, car celle-ci nous invite à la réconciliation mutuelle, à l'entraide et à cette joie qui découle de la communauté de vie.<sup>21</sup> L'existence et le travail des frères et des sœurs, comme des communautés elles-mêmes, si l'on observe dans leur vérité la succession rythmée des temps - jour, semaine ou année - trouvent dans l'Eucharistie, cœur de toute la vie liturgique, l'énergie d'une rénovation permanente.<sup>22</sup>

De cette manière, personnellement et communautairement, nous ne trouvons pas seulement une catéchèse adaptée à une authentique vie selon l'Esprit, mais encore un aliment et une stimulation pour notre contemplation.<sup>23</sup>

## II. LA CÉLÉBRATION DES SAINTS

### *Communion des saints et vie ecclésiale*

10. A ces réflexions générales sur l'importance pour notre vie de l'Office divin, il convient d'ajouter d'autres considérations sur le culte des saints dans l'Ordre. Engagés par le Baptême dans le dynamisme pascal du Christ, notre profession religieuse nous rend capables d'en expérimenter les exigences radicales dans des fraternités conventuelles qui sont appelées à la conversion et au service de l'Évangile.

11. L'Église a toujours pensé que la célébration du mystère pascal, essentiel du culte chrétien en la diversité de son déploiement quotidien, hebdomadaire et annuel, se trouve aussi proclamée, et renouvelée, dans les fêtes des saints.<sup>24</sup> En maintenant la supériorité des fêtes du Seigneur sur celles des saints, ainsi que l'observance du cycle liturgique, il importe de mettre en lumière les conséquences de cette affirmation.

12. L'exemplarité des saints doit être ressentie et vécue à l'intérieur de cette animation infusée par l'Esprit Saint lui-même, puisque la plus simple commémoration liturgique d'un bienheureux nous remet en présence de son action.

Par la foi, les chrétiens reconnaissent chez les saints non seulement des modèles, mais aussi des témoins privilégiés de l'Évangile. Plus intimement unis au Christ, plus parfaitement transformés à son image, ayant souffert avec lui, ils sont devenus cohéritiers de sa gloire. Élevés à la perfection par la grâce multiforme de Dieu, ils sont associés aussi à la louange

<sup>21</sup> Cf. Ac 2, 42-47; LCO, n. 2 § II; ACG 1974, n. 166, p. 103.

<sup>22</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. past. *Gaudium et Spes* sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 38 (AAS 58, 1966, p. 1056); PAUL VI, Exhortation apostolique *Evangelica testificatio* sur le nouveau adapté de la vie religieuse selon l'enseignement du Concile, 29 juin 1971, n. 48 (AAS 63, 1971, p. 521). - LCO, nn. 59 § I, 1 § VII, 105 § II; LCM, nn. I § V, 40 § II, 82; ACG 1971, n. 128, pp. 77-78; ACG 1974, n. 166, p. 103.

<sup>23</sup> Cf. CONC. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 18 (AAS 58, 1966, p. 1018); PAUL VI, Exhort. apost. *Evangelica testificatio*, nn. 33-36 (AAS 63, 1971, pp. 515-516); SCRIS, Doc. *Dimension contemplative de la vie religieuse* (Plenaria, mars 1980), nn. 14-16 (DC 78, 1981, p. 122). - LCO, n. 39; LCM, n. 40 § I; ACG 1980, nn. 52, 3 et 53, a), pp. 37-38.

<sup>24</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie, n. 104 (AAS 56, 1964, p. 125); Const. dogm. *Lumen Gentium* sur l'Église, nn. 49, 50 (AAS 57, 1965, pp. 54-57); PAUL VI, Lettre apostolique *Mysterii Paschalis*, 14 févr. 1969, II: *Missel Romain*, éd. typique franç., Paris 1974, p. XI.

parfaite du Christ Jésus. Ils témoignent de la sainteté du peuple chrétien appelé à se tourner constamment vers Dieu et aussi à promouvoir plus d'humanité dans les conditions d'existence.<sup>25</sup> Par leurs exemples et leur intercession, les saints affermissent l'Église en cette même sainteté.<sup>26</sup>

13. Dans leur vie, Dieu nous manifeste sa présence de manière vivante. Lui-même nous offre en eux le signe de son Royaume. L'Église nous apparaît comme la communauté des témoins évangéliques, comme le lieu où Dieu nous révèle son visage dans la vie de ceux qui ont partagé notre humanité et qui ont été transformés plus parfaitement à l'image du Christ.<sup>27</sup> Par là nos frères les saints, par le Christ et avec le Christ, intercèdent pour nous. Leur fréquentation doit nous conduire à une disponibilité toujours plus grande envers la volonté de Dieu. La communion avec eux unit dans le Christ tous les fidèles par la même prière et la même vie; elle unit l'Église d'aujourd'hui à l'Église de tous les temps, et elle nous prépare à l'avènement du Ressuscité: « Marana tha », viens Seigneur !<sup>28</sup>

#### *Le Sanctoral de l'Ordre et son patrimoine spirituel*

14. Selon la tradition de l'Ordre, notre législation invite les frères et les sœurs à aimer et à vénérer, de manière spéciale, la Vierge Marie, mère de Dieu, ainsi que les saints et les bienheureux de l'Ordre.<sup>29</sup> Mais cette exhortation produira des fruits encore plus riches si on la situe dans notre histoire, et en tenant compte des renouveaux biblique, liturgique et œcuménique.<sup>30</sup>

La grande diversité des saints dominicains est comme l'expression, dans le temps et dans l'espace de l'humanité et de l'Église, de la fécondité du charisme de saint Dominique; en outre elle atteste la présence mystérieuse de sa prière ininterrompue qui accompagne affectueusement son Ordre tout au long des siècles.

15. La vie et les œuvres des saints, nous permettent une connaissance précise de leur pensée et de leur action. Mais au-delà le Propre des saints nous conduit à une expérience plus complète. En effet, dans l'acte même de la célébration, nous rendons grâce pour l'action de l'Esprit Saint qui opérait en eux, nous communions à leur foi vive ainsi qu'à leur ferveur apostolique, et nous devenons plus disponibles à servir le règne de Dieu.<sup>31</sup> Faire mémoire des saints et bienheureux

<sup>25</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 40 (AAS 57, 1965, p. 44).

<sup>26</sup> Cf. *ibid.*, nn. 49, 50, 51 (pp. 54-58).

<sup>27</sup> Cf. *Ibid.*, n. 50 (pp. 55-57).

<sup>28</sup> 1 Co 16, 22.

<sup>29</sup> Cf. LCO, n. 67 § II et III; LCM, nn. 95 et 96.

<sup>30</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie, nn. 24, 33, 35, 51 (AAS 56, 1964, pp. 104, 108, 109); Const. dogm. *Dei Verbum*, nn. 21, 25, 26 (AAS 58, 1966, pp. 827-830); Décr. *Ad Gentes Divinitus* sur l'activité missionnaire de l'Église, n. 6 (AAS 58, 1966, pp. 952-955) Décr. *Presbyterorum Ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres, n. 18 (AAS 58, 1966, p. 1018). - « Prænotanda », *Lectionarium Romanum*, ed. typica 1970, nn. 1, 5 et ed. typica altera 1981, nn. 1-10, 70, 71 (*Notitiæ* 18, 1981, pp. 361-366, 385); PAUL VI, Exhortation apostolique *Marialis Cultus* pour le bon ordonnancement et le développement du culte envers la bienheureuse Vierge Marie, 2 févr. 1974, nn. 1, 8, 12, 14, 29-37 (AAS 66, 1974, pp. 117, 122, 125-126, 141-149; DC 71, 1974, pp. 301, 304-305, 311-313); JEAN-PAUL II, Constitution apostolique *Scripturarum thesaurus*, 25 avr. 1979, dans *Nova Vulgata Bibliorum Sacrorum*, ed. typica 1979, pp. v-viii.

<sup>31</sup> Cf. "Préfaces des Saints Iet II", *Missel Romain*, éd. typique franç. 1974, pp. [83].[84].

de l'Ordre, c'est chaque fois nous ouvrir de nouveau aux appels de l'histoire du salut; avec Thomas d'Aquin ou Catherine de Sienne, c'est considérer le Christ dans la profondeur de son mystère; avec Antonin de Florence ou Colombe de Rieti, c'est découvrir la paix de l'Évangile à l'œuvre dans le monde; mais c'est aussi avec Hyacinthe de Pologne et Vincent Ferrier, avec Jean de Cologne ou Martin de Porrès et avec des frères et des sœurs innombrables, annoncer l'Évangile et en témoigner devant tous les hommes jusqu'aux extrémités de la terre. De ce fait, la célébration des saints intensifie notre vie dominicaine, et la fait constamment progresser, elle manifeste le caractère particulier de nos communautés, elle le réalise et l'alimente.

### *Quelques aspects du culte des saints dans notre prière*

**16.** Outre les textes présentés pour les célébrations des saints dans le Calendrier de l'Ordre, ce Propre comporte aussi deux *Offices votifs du Seigneur* : l'un du très Saint Nom de Jésus, l'autre de notre Seigneur Jésus Christ dans sa Passion. Ces éléments présentent à notre prière des aspects de la vie du Christ que notre tradition spirituelle, en tout temps, estime hautement, soit à cause d'événements historiques qui nous sont propres, soit par une considération plus approfondie de la façon particulière dont saint Dominique et certains saints de notre Ordre ont contemplé et exprimé dans leur vie le mystère du Seigneur. Ces Offices nous rappellent que la fécondité de la vie des saints et la nôtre proviennent très certainement d'une union profonde et toujours renouvelée aux mystères du Christ.

**17.** On trouve aussi dans ce Propre des éléments concernant le culte marial, en raison de la dévotion que notre Ordre a eue, dès ses origines, envers la Vierge Marie, mère de Dieu. Puisqu'elle est la Reine des Apôtres, un modèle pour la méditation des paroles du Christ et pour la docilité dans l'accomplissement de sa mission propre,<sup>32</sup> notre Ordre se plaît à invoquer le patronage de celle qui fut « la grande protectrice de ses débuts..., et dont on espère qu'elle le conduira à bonne fin ».<sup>33</sup>

La dévotion mariale s'est exprimée de façon variée dans notre histoire et nos coutumes.<sup>34</sup> Aujourd'hui, avec l'Église, nous sommes appelés à découvrir une nouvelle physionomie du culte marial dans la liturgie,<sup>35</sup> et à renouveler nos usages selon ses indications.

**18.** C'est à un titre très particulier que notre Ordre honore spécialement le Rosaire et la fête de la bienheureuse Vierge Marie invoquée sous ce titre, en tant que la méditation des mystères évangéliques conduit à la contemplation du mystère du salut dans toute sa plénitude.<sup>36</sup> Se rappelant les paroles du bienheureux Humbert de Romans,<sup>37</sup> outre cette fête et la mémoire du

<sup>32</sup> Cf. LCO, n. 67 § II; LCM, n. 95 § I.

<sup>33</sup> Cf. Humbert DE ROMANS, *Opera...*, II, p. 71 et *infra*, p. 452.

<sup>34</sup> Cf. A. DUVAL, « La dévotion mariale dans l'Ordre des Frères Prêcheurs », dans H. du MANOIR (ed.), *Maria. Etudes sur la Vierge*, t. II, Paris 1952, pp. 737-782. - G. DI AGRESTI, *La Madonna e l'Ordine Domenicano*, Padova-Roma-Napoli 1960.

<sup>35</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 67 (AAS 57, 1965, pp. 65-66); PAUL VI, Exhort. apost. *Marialis Cultus*, 2 févr. 1974 (AAS 66, 1974, pp. 113-168; DC 71, 1974, pp. 301-319).

<sup>36</sup> Cf. *ibid.*, nn. 46-51 (AAS 66, 1974, pp. 155-160; DC 71, 1974, pp. 315-317); LCO, nn. 67 § II, 129; LCM, n. 95 § II. - S. ORLANDI, *Libro del Rosario della gloriosa Vergine Maria* (Studi e testi), Roma 1965.

<sup>37</sup> «... puisque nous mettons tout notre zèle à la servir grandement, elle et son Fils» (Humbert DE ROMANS, *Opera...*, II, pp. 70-71; p. 451, dans éd. fr. de LHOP 1983).

Patronage de Marie sur l'Ordre tout entier, le Propre a revalorisé les *Offices de la Vierge Marie le samedi*, en recourant abondamment à nos sources spirituelles et liturgiques. Dans leur diversité, ces formulaires fourniront, aux Frères, aux Moniales et aux Sœurs - dont certaines maisons et un grand nombre de Congrégations sont dédiées à la Vierge Marie - des éléments variés qui pourront servir à nourrir l'aspect marial de notre spiritualité.

**19.** Les textes de ce Propre tiennent grand compte des fruits de la recherche biblique contemporaine, et de la redécouverte du rôle de l'Esprit Saint dans le culte et la vie chrétienne. Cela favorisera une meilleure perception de la physionomie spirituelle de nos saints.

On accordera une plus grande attention aux saints qui jouissent dans l'Ordre d'une autorité plus universelle. Avant tous les autres, les frères, les sœurs et tous les membres laïcs des fraternités pratiqueront une dévotion et un culte véritables envers saint Dominique «miroir de notre vie».<sup>38</sup> La diversité des éléments proposés dans ce livre permettra d'y parvenir pleinement.

**20.** Dans l'utilisation de ce Propre, il convient de pratiquer le discernement que l'Église recommande et que manifeste la structure même de ce livre. En même temps, tenant compte de leur particularité, on se souciera du bien des communautés.<sup>39</sup> La distinction entre Calendrier particulier pour l'ensemble de l'Ordre et Calendrier particulier à l'usage des Provinces permet d'envisager un choix judicieux parmi les mémoires facultatives, de la part d'une Province, d'une communauté, du célébrant lui-même, compte tenu des règles liturgiques ou des orientations données ci-dessus.

**21.** On se rappellera enfin que, si la liturgie est avant tout louange, action de grâce et intercession, elle n'épuise pas toutes les expressions et toutes les formes de la prière communautaire.<sup>40</sup> D'autres possibilités sont offertes ou peuvent être trouvées par les différentes communautés ou fraternités de la Famille dominicaine pour une véritable "catéchèse" destinée à une instruction plus complète sur nos saints et bienheureux ou sur la spiritualité de l'Ordre.

**22.** Ces réflexions générales sur la primauté du mystère pascal du Seigneur et la connexion du culte des saints avec lui, ainsi que l'évocation du patrimoine spirituel de l'Ordre, étaient importantes à rappeler avant de présenter rapidement la structure générale de notre Propre et d'en assurer sa promulgation.

<sup>38</sup> Cf. LCO, n. 67 § III; LCM, n. 96.

<sup>39</sup> Cf. PGMR, nn. 316, 319-320; PGLH, nn. 220, 246-252; ACG 1971, n. 130; ACG 1980, n. 52, 3. - ORDO PRÆDICATORUM, *Directorium pro Celebrationibus liturgicis*, Roma 1979, nn. 21-24, pp. 15-18.

<sup>40</sup> Cf. CONC. VAT. II, Const. *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie, nn. 9, 12-13, 17, 118 (AAS 56, 1964, pp. 101-103, 105, 129); Décr. *Optatam totius Ecclesiae* sur la formation sacerdotale, n. 8 (AAS 58, 1966, pp. 713-719); LCO, nn. 66-69, 124 § II, 187,220 § I; LCM, n. 86, 95 § II, 103 § II, 107.

### III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET PROMULGATION DU NOUVEAU PROPRE DE L'ORDRE

#### *Un travail de l'ensemble de l'Ordre*

23. Élaboré par une collaboration active des divers groupements de la Famille dominicaine, conformément à la demande des Chapitres généraux et aux déterminations présentées par la législation de l'Église,<sup>41</sup> ce Propre peut véritablement être appelé "l'œuvre de l'Ordre entier" . C'est ce que montrent la méthode et l'esprit qui présidèrent à ce travail, les différentes étapes de son élaboration, les diverses commissions d'experts qui y participèrent activement, sans parler des consultations préparatoires demandées à l'Ordre entier.

Parmi les groupes d'experts qui travaillèrent à composer ce Propre, avec beaucoup de soin et de zèle, il faut nommer l'Institut liturgique et son Président, la Postulation générale et, à partir du Chapitre général tenu à Madonna dell' Arco (1974), la Commission spéciale, fournie par les diverses Provinces du monde entier, et la petite Commission de rédaction, chargée de conduire tout le travail à son terme, sous la conduite de l'Assistant général spécialement affecté à cette tâche. A tous, les derniers Chapitres généraux (1977 et 1980) ont déjà exprimé la reconnaissance de l'Ordre.

#### *Physionomie générale et particularités de ce Propre*

24. Les Préliminaires qui suivent montrent suffisamment comment ce livre se présente, dans ses détails comme dans sa structure. Il convient cependant d'exposer ici certains points particuliers parce qu'ils mettent en lumière ce qui fait la valeur principale de cette édition.

- a) Ce Propre présente une grande richesse de contenu, par ses lectures comme par le choix possible des autres éléments. Ce livre destiné aux célébrations se présente aussi comme une source vive permettant de rejoindre les axes majeurs de l'histoire spirituelle de l'Ordre, d'en percevoir l'actualité et de manifester la dimension apostolique de la sainteté.
- b) L'euchologie, surtout dans les oraisons, mais aussi dans les intercessions et les bénédictions, a été entièrement rénovée. Tout en restant fidèle au message par lequel chacun des saints invite à la conversion, on a veillé à employer des expressions homogènes à l'ecclésiologie du dernier Concile, principalement lorsqu'il s'agit des relations de l'Église avec le monde.
- c) Par une sélection appropriée, à partir de nos livres et des autres répertoires grégoriens, il a toujours été possible de prévoir ou de proposer des éléments pour le chant.

---

<sup>41</sup> Cf. SCCD, Instruction *Calendaria particularia* sur la révision des Calendriers particuliers et des Propres pour la Messe et pour l'Office, 24 juin 1970 (AAS 62, 1970, pp. 651-663; DC 67, 1970, pp. 867-872). - ACG 1971, nn. 134, 136; ACG 1974, nn. 167, 168, 169; ACG 1977, n. 61; ACG 1980, nn. 55, 59, 60.

*Eléments du Temporal et extraits du Livret des prières traditionnelles dans l'Ordre*

25. Tout en adoptant la Liturgie romaine des Heures, l'Ordre a souhaité conserver des éléments particuliers de son Rite traditionnel.<sup>42</sup> Ces textes ou ces rites, qui s'harmonisent avec les orientations et les structures des Présentations du Missel romain et de la Liturgie des Heures, ont fait l'objet d'une révision qualifiée et ont été soumis à la confirmation du Siège Apostolique.

En ce qui concerne l'Office et l'Année liturgique, on donne, sous forme de *Trésor de la liturgie dominicaine*, une présentation organique de cette sélection, dûment rénovée. Mais les éléments des Complies ont été imprimés de manière à pouvoir être utilisés de façon indépendante.

26. En ce qui concerne les prières contenues dans le Supplément III et qui proviennent du *Libellus precum* de l'Ordre, il faut se rappeler que nos livres liturgiques officiels – Bréviaire et Missel – comportaient des sections où les frontières entre prière liturgique et prière non liturgique demeuraient souvent peu précises.

Ces textes aussi ont fait l'objet d'une révision attentive et d'une présentation nouvelle. De même d'autres textes, qu'on a jugés dignes de figurer dans cette section, y ont été ajoutés. Bien que cette section ne se rattache pas à la Liturgie des Heures, elle présente pourtant une réelle valeur spirituelle et peut stimuler et alimenter la prière personnelle, ou celle de réunions de groupes appartenant à toute la Famille dominicaine.<sup>43</sup>

*Versions de ce Propre dans les langues vivantes*

27. La traduction et l'adaptation de ce Propre doit se faire sous la responsabilité des Provinciaux concernés; ou bien d'un Provincial, désigné à cet effet, quand il s'agit d'une commission interprovinciale, pour les Provinces d'une même région linguistique.

Dans l'accomplissement de ce travail, on tiendra compte des normes ou des indications données par le Siège Apostolique ou transmises par les Conférences épiscopales en ce domaine, ainsi que des indications rédigées à la demande du Maître de l'Ordre,<sup>44</sup> avec celles indiquées dans l'Introduction de ce livre.

Les traductions du Propre doivent être approuvées par le Maître de l'Ordre et confirmées par le Siège Apostolique.<sup>45</sup> Elles seront donc envoyées au Maître de l'Ordre pour que, soigneusement examinées et au besoin amendées, elles soient régulièrement approuvées par lui avant d'être transmises pour confirmation à la Sacrée Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin.

<sup>42</sup> Cf. ACG 1968, n. 58 ; ACG 1971, n. 135; ACG 1974, n. 171 ; SCSCD, « Eléments particuliers au Rit dominicain » (Décr. 25 juil. 1977, Prot. CD 671/76), ASOP 43, 1977, ad nn. 1-30, pp. 138-140. – ASOP 43, 1977, pp. 193-275 ; *Notitia* 14, 1978, pp. 334-417, 463-489.

<sup>43</sup> Cf. ACG 1980, n. 61, p. 40.

<sup>44</sup> Cf. V. ROMANO, « Indicationes quædam pro adaptatione Proprii liturgici O.P. a Provinciis perficienda » (24 juin 1978), ASOP 44, 1979, pp. 13.30.

<sup>45</sup> Cf. SCSCD, « De Calendariis particularibus atque Missarum et Officiorum Propriis recognoscendis », *Notitia* 10, 1974, pp. 87.88; *ibid.* 13, 1977, pp. 557-558. - V. ROMANO, « Indicationes quædam... », n. 7, p. 16.



*Promulgation du Propre dominicain*

- 28.** Nous avons donc un nouveau Propre de l'Ordre, dûment confirmé par divers décrets de la Sacrée Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin.<sup>46</sup> Cette édition dominicaine de la Liturgie des Heures, composée en latin sous le titre: *Proprium Officiorum Ordinis Prædicatorum*, je la déclare donc typique dans sa totalité et dans chacune de ses parties, et je la promulgue par cette lettre, comme composée selon les règles de la Constitution Apostolique *Laudis Canticum*, l'*Institutio generalis Liturgiæ Horarum*, et selon la structure de cette *Liturgia Horarum*, en prescrivant que dans le texte latin intégral, comme dans les versions légitimes, elle soit employée par tous ceux qui, en vertu du droit, sont tenus d'observer le Calendrier de l'Ordre.
- 29.** En dotant l'Ordre de ce Propre, j'ai le grand espoir qu'il fournira une contribution puissante au renouvellement de la prière et de la vie spirituelle dans nos communautés, qu'il favorisera un recours plus profond à notre tradition dominicaine et une conscience plus vive de notre mission apostolique.
- 30.** Ainsi les communautés dominicaines et les fidèles, différents selon leur condition sociale, leur culture ou leur projet apostolique, mais rassemblés dans l'unité pour accomplir le mystère pascal dans la célébration de l'Année liturgique et du Culte des saints, sont en acte « l'Église célébrante », bien que celle-ci soit limitée par les conditions de lieu et de temps. En cette Église, le Christ exerce sa fonction sacerdotale, c'est-à-dire « l'œuvre de la rédemption des hommes et de la parfaite glorification de Dieu », et l'Esprit Saint y opère "l'épiclese" qui, précisément dans le rassemblement liturgique, fait que nos communautés, selon le charisme qui nous est propre, accomplissent de façon dynamique le ministère de l'Ordre, c'est-à-dire la prédication de la parole de Dieu :

« Je vous recommande tous et chacun à la bienveillance du Sauveur et de sa glorieuse Mère, notre avocate », dont « nous croyons, depuis le début de notre Ordre, que son patronage l'a assisté et puissamment secouru ». <sup>47</sup> Et maintenant, que, à la prière de notre Père saint Dominique, elle intercède auprès de son Fils pour que, engagés par la même profession à servir le même Évangile de paix, nous puissions au ciel nous réjouir de chanter la louange divine, dans la communion des saints.

Donné à Rome en notre Curie généralice, le 7 novembre en la fête de Tous les Saints de notre Ordre, l'an du Seigneur 1980.

**Fr. Vincent de COUESNONGLE, O.P.**  
Maître de l'Ordre

**Fr. Vincent ROMANO, O.P.**  
Assistant général  
chargé de promouvoir dans l'Ordre  
la vie de prière et de liturgie

*Prot. N. 66/80/1529-IT*

<sup>46</sup> Cf. SCSCD, Décr. 25 juil. 1977, Prot. CD 671/76; Décr. 18 févr. 1978, Prot. CD 1590/77 [Voir aussi la liste complémentaire des décrets dans *Proprium Officiorum O.P.*, ed. typica, Romæ 1982, p. VII].

<sup>47</sup> Cf. Humbert DE ROMANS, « Lettre encyclique envoyée à l'Ordre lors du Chapitre général de Milan en 1255 », MOPH 5, Romæ 1900, p. 20.

## PRESENTATION DE LA "LITURGIE DES HEURES" DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

Nous reproduisons dans ce numéro d'*INFO/CLIOP*, n°7, de juillet 2010, un article du frère Dominique DYE, demandé à l'époque par la rédaction de la revue de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin/Section pour le Culte Divin. Avec cette contribution, imprimée dans les pages 794-808, de *Notitiæ* 209, vol. 19 (1983) – Num.12, se trouvait reproduite la « Litteræ promulgationis » du M.O. V. de COUESNONGLE, de la LITURGIA HORARUM, *Proprium Officiorum O.P.*, ed. typ., Romæ 1982, pp. IX-XXVIII. Quelques années auparavant, la revue *Notitiæ* avait publié l'article « Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II », *Notitiæ* 14, 1978, pp. 334-417 ; 463-489. La contribution « Présentation de la Liturgie des Heures de l'Ordre des Prêcheurs » est reproduite telle qu'elle a été rédigée en 1983. On a simplement ajouté, dans quelques notes, des références aux *Analecta S.O.P.*, ainsi qu'une précision sur ce qu'on appelait le « Prototype » d'Humbert de ROMANS.

Il est conseillé de mettre en perspective ce numéro 7 d'*INFO/CLIOP* avec le numéro 2, décembre 2005 : « Quelques informations concernant la préparation et l'impression du *Proprium O.P.* 1982 », ainsi qu'avec la contribution de Ph. de ROTEN, « La Liturgie dominicaine des Heures. Continuité et réforme au 20<sup>ème</sup> siècle », dans M. KLÖCKENER et B. BURKI (edd), *Liturgie des Heures. Expériences et perspectives œcuméniques*, Academic Press Friburg, 2004, pp. 153-168, qui comporte aussi une mise en perspective entre les éditions latine, française et allemande de LHOP.

Pour connaître les diverses options qui ont présidé à la composition de la *Liturgia Horarum* de 1969, voir : St. CAMPBELL, *From Breviary to the Hours. The Structural Reform of the Roman Office, 1964-1971*, Collegeville, The Liturgical Press, 1995 ; P. DE CLERCK, « Pour qui, la Liturgie des Heures ? Les travaux du Concile et du *Concilium* », *La Maison-Dieu* 248, 2006/4, pp. 31-49. On trouvera une bibliographie internationale sur la *Liturgia Horarum* 1971-1972 et les questions adjacentes dans M. KLÖCKENER - H. RENNINGS, edd., *Lebendiges Stundengebet. Vertiefung und Hilfe*, Fribourg, Herder, 1989, pp. 70-97.

(Rédaction d'*INFO/CLIOP*)

*La lettre « Orationi et Prædicationi » du R<sup>me</sup> Père Vincent de COUESNONGLE, Maître de l'Ordre des Prêcheurs, publiée dans ce numéro de Notitiæ, se présente avec une double finalité : promulguer le nouveau Propre dominicain et fournir une évaluation des rapports entre la Liturgie et la vie dominicaine.*

*Sans redire ce qui est exposé dans ce document, le présent article, ayant une optique fonctionnelle, fera part de quelques informations plus détaillées sur la méthode qui a présidé à l'élaboration de ce Propre et signalera davantage l'un ou l'autre aspect particulier de ces formulaires liturgiques.*

(Rédaction de *Notitiæ* 209, vol.19, 1983, pp. 781-793)

## I. SITUATION HISTORIQUE ET ECCLESIOLOGIQUE

A l'instar des autres Familles religieuses, l'Ordre des Prêcheurs devait assurer la révision de son Propre, tant pour la Liturgie des Heures que pour les Messes et le Lectionnaire du Missel.<sup>1</sup>

### *Au regard de la tradition dominicaine*

Ce travail revêtait, cependant, un aspect spécifique : durant huit siècles, l'Ordre des Prêcheurs avait bénéficié d'une tradition liturgique particulière et, d'autre part, il possédait un calendrier comportant de nombreux bienheureux.

Tout en adoptant le Rit romain rénové, l'Ordre dominicain a conservé et révisé des éléments provenant de son Rit traditionnel.<sup>2</sup> Ces particularités concernent principalement les rites de l'année liturgiques et affectent surtout le Missel. Cependant des éléments liés à la Liturgie des Heures nécessitaient une édition ; elle fut réalisée en connexion avec le Propre des saints.

La présente *Liturgia Horarum O.P.*, qui comprend tous les Offices propres, est conçue comme un Supplément dominicain à la Liturgie romaine des Heures, à laquelle on fait constamment référence. Elle constitue ainsi un cinquième volume pour l'usage d'une Famille religieuse. La présentation typographique, identique à celle de *Liturgia Horarum*, comporte en plusieurs points des qualités technologiques et esthétiques particulières.

Une physionomie spécifique, cependant, tient au fait de l'abondance des matériaux provenant d'une tradition propre, mais aussi de la prise en compte des nombreuses possibilités offertes par l'*Institutio generalis de Liturgia Horarum* (2.02.1971) et de la considération de la pluralité des communautés ou groupes (Frères, Moniales, Sœurs, Fraternités des laïcs, etc.) auxquels ce livre est destiné.

Cette édition a été l'objet d'un long et patient travail. De nombreuses et larges consultations furent réalisées auprès des Frères et des Sœurs de divers pays. Plusieurs organismes de l'Ordre (Instituts historique, liturgique, Postulation générale, etc.) apportèrent leur collaboration et, de 1974 à 1982, différentes équipes et commissions furent désignées pour réaliser et conduire à son terme cette impression sous l'animation de l'Assistant général chargé de la vie de prière et de la Liturgie dans l'Ordre.

Comme le demandaient les normes de révision des Propres, il convenait d'assurer une opération d'analyse et d'appréciation des éléments usuels ou traditionnels des livres dominicains. Il fallait aussi se confronter aux nouveaux livres liturgiques de l'Eglise universelle et aux Propres des Familles religieuses déjà existants. La rédaction de cette Liturgie des Heures O.P. a bénéficié de l'expérience ou des exemples d'autres Propres. La nécessité de présenter des rapports circonstanciés en vue de l'approbation par l'Ordre et de la confirmation par le Siège Apostolique s'est révélée, à l'expérience, un facteur très bénéfique pour la qualité même de la composition et de l'édition. Ce travail a bénéficié aussi des conseils des experts de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin, tant pour l'édition latine que, progressivement, pour les adaptations en langues.

<sup>1</sup> En plus des sigles utilisés habituellement dans la revue *Notitia*, on utilisera l'abréviation : LHOP = LITURGIA HORARUM, *Proprium Officiorum Ordinis Praedicatorum*, ed. typica, V. de COUESNON, Romæ 1982.

<sup>2</sup> Cf. D. DYE, « Le Rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II », *Notitia* 14, 1978, pp. 334-417 ; 463-489 ; ASOP 43, 1977, pp. 193-275.

### *Partie introductive de ce Propre*

Après la publication des divers décrets de confirmation, ce volume du Propre dominicain comporte une importante partie introductive.<sup>3</sup> Cette section regroupe des documents dont la valeur institutionnelle n'est pas du même niveau.

1. On trouve, en premier lieu, la *Lettre de promulgation* donnée plus haut.<sup>4</sup> Ce texte a une teneur à la fois juridique et exhortative. A un moment donné de l'histoire de l'Ordre de saint Dominique, ce document constitue l'expression de sa pensée par rapport à la vie liturgique des communautés dominicaines. Tout en étant attentive aux difficultés actuelles face à la prière et au langage de la Liturgie dans l'expérience chrétienne, la rédaction présente une sobriété de formulation. Ce document doit pouvoir durer autant que l'édition typique qu'il promulgue et donc ne pas être tributaire d'expressions dont on peut penser qu'elles sont liées à un contexte social ou historique trop particulier.
2. Le document *Indicationes quaedam pro celebrationibus liturgicis in Ordine Prædicatorum*<sup>5</sup> relève d'un genre liturgique particulier visant les cérémonies et a été approuvé par un Chapitre général de l'Ordre en 1974. On en trouvera le texte et un commentaire dans un numéro de la revue *Notitiæ*.<sup>6</sup>

Dans sa première partie, ce document comporte des orientations théologiques et structurelles utiles pour qualifier et percevoir l'originalité d'une assemblée liturgique comportant une communauté de religieux/religieuses et des autres fidèles.

3. La partie introductive du Propre dominicain comporte encore deux autres documents :
  - a) une *Introductio generalis*<sup>7</sup> ; b) des *Adnotationes complementares. De celebrationum nostrarum liturgicarum significatione*<sup>8</sup>. La finalité et la rédaction même de ces textes font se rencontrer des genres littéraires, liturgiques ou juridiques différents : préface, présentation générale, directoire ou même notes doctrinales. L'importance de ces Introductions est liée à leur valeur catéchétique pour animer la vie liturgique et à leur réception par les communautés.<sup>9</sup>

Ce ne sont pas directement des « Prænotanda » au sens où l'on en parle habituellement. On peut, toutefois, se demander si, dans les livres liturgiques issus de la réforme du II<sup>ème</sup> Concile du Vatican, le genre « Prænotanda » n'est pas entendu dans un sens très analogique. De même, une comparaison entre l'*Ordo celebrandi Matrimonium* (1969) et l'*Ordo lectionum Missæ* (ed. typica altera 1981) montre une modification vers des « prænotanda » plus développés.

On pourrait rapprocher la section introductive du *Proprium Officiorum O.P.*, soit du « Directorium de Opere Dei persolvendo », du *Thesaurus Liturgiæ Horarum monasticæ*,

<sup>3</sup> Cf. LHOP, pp. IX-LXXXV, 1-22.

<sup>4</sup> Cf. dans *Notitiæ* 19, 1983, pp. 781-793 et dans LHOP, pp. IX-XXVIII ; dans cet *INFO/CLIOP* N° 7, ci-dessus, pp. 8-17.

<sup>5</sup> Cf. LHOP, pp. LXXIV-LXXXV ; éd. fr., pp. XXIX-XLI.

<sup>6</sup> Texte dans *Notitiæ* 14, 1978, pp. 480-489 et présentation de D. DYE, « IV. Orientations proposées pour les célébrations liturgiques dans l'Ordre Dominicain », *ibid.*, pp. 464-479 ; dans *Analecta S.O.P.* 43, 1977, pp. 260-273.

<sup>7</sup> Cf. LHOP, pp. XXIX-LXIX.

<sup>8</sup> Cf. LHOP, pp. 1-22.

<sup>9</sup> Cf. « Translationes Proprii O.P. in linguis vernaculis », LHOP, nn. 72-79, pp. LX-LXIII.

1977,<sup>10</sup> soit de l' « Introduzione », du *Proprium Officiorum Ordinis Servorum B.M.V.*, 1977.<sup>11</sup>

4. Tout en étant un livre conçu pour la célébration, le *Proprium O.P.* est aussi un ouvrage de référence. Dans l'édition typique latine, ces introductions évoquées à l'instant comportent des notes assez amples. Elles fournissent parfois de nombreuses références aux documents de l'Eglise ou de l'Ordre ; elles indiquent des passages des Pères de l'Eglise ou d'auteurs dominicains, principalement Humbert de Romans et S. Thomas d'Aquin, et parfois même signalent telle étude liturgique reconnue. Cette option rédactionnelle, dont l'opportunité peut être appréciée différemment, répond à une intention : mieux faire connaître l'évolution de la législation de l'Eglise et de l'Ordre en matière liturgique, et permettre d'apprécier les sources et le processus de composition même de cette Liturgie dominicaine des Heures. Responsables de communautés et formateurs pourront trouver en cette section introductive, une stimulation pour cette « formation *liturgique* à la vie spirituelle » dont parlent les documents post-conciliaires et qui correspond aussi à la tradition des Familles religieuses qui, historiquement, comportent la célébration chorale de la Liturgie.

La Lettre de promulgation « Orationi et Prædicationi » et les « Indicationes quædam pro celebrationibus... » sont appelées à être traduites comme telles dans les éditions en langues vivantes. Pour l'*Introductio generalis* et les *Adnotationes complementares*, une marge raisonnable d'adaptation est prévue, distinguant bien ce qui est lié à l'édition latine comme telle et ce qui, dans les traductions, doit faire l'objet d'une appropriation. Il sera certainement intéressant de faire une étude comparative des adaptations ainsi réalisées pour mieux saisir comment, partant de l'édition typique latine, les éditions en langues vernaculaires ont assuré la « réception » de ce livre en cette partie concernant la dimension symbolique et ecclésiologique de la Liturgie.<sup>12</sup>

## II. QUELQUES CARACTERISTIQUES DU PROPRE DOMINICAIN

Quelques caractéristiques de ce Propre sont intéressantes à signaler, pour leur structure ou leur contenu, et aussi pour découvrir la mise en œuvre des directives générales de la réforme liturgique en ce domaine.

### A. LE PROPRE DES SAINTS

Comme il se doit, la partie la plus importante de ce livre, qui en fait d'ailleurs sa raison d'être première, est constituée par le *Proprium de Sanctis*.

Cette Liturgie dominicaine des Heures harmonise les célébrations suivant deux *Calendriers* : « Calendrier particulier pour tout l'Ordre des Prêcheurs » et « Calendrier particulier à l'usage des Provinces O.P. ». Les célébrations pour l'ensemble de l'Ordre reçoivent, dans ce livre, des formulaires développés ; les autres, en pratique les mémoires des bienheureux

<sup>10</sup> Voir les documents « Préface et Directoire » dans *Notitiæ* 13, 1977, pp. 157-191.

<sup>11</sup> Cf. « Il Proprio dei Servi di Maria », *Notitiæ* 13, 1977, pp. 233-245.

<sup>12</sup> Depuis la parution de LHOP (édition latine) et de cet article, il a été conseillé aux Commissions liturgiques dominicaines régionales de réaliser une seule introduction, synthétisant « *Introductio generalis* » et « *Adnotationes complementares* ». Voir, par exemple, les éditions française et italienne de LHOP.

particuliers, comportent simplement la notice historique et la collecte propre avec le renvoi aux Communs. Dans leurs adaptations, les Provinces peuvent, selon le droit, prévoir d'autres éléments.

L'*hymnodie* a fait l'objet d'une révision complète, selon les critères employés pour *Liturgia Horarum* du Rit romain. On trouvera quatre-vingt-trois hymnes ou textes assimilés. La répartition s'instaure, comme suit : quelques créations latines nouvelles (S. Thomas d'Aquin, S. Dominique, etc.), des révisions des formulaires du *Breviarium O.P.* (1962), des emprunts à *Liturgia Horarum*, des utilisations de textes anciens provenant du "Prototype" liturgique d'Humbert de Romans (1256) ou de répertoires d'hymnes.<sup>13</sup>

Une sélection de *psaumes typiques* a été opérée, selon les critères de l'*Institutio generalis de Liturgia Horarum*, pour les principales fêtes dominicaines. Ces psaumes comportent aussi des titres et des « phrases patristiques » appropriées, ainsi que des oraisons psalmiques sélectionnées et élaborées selon des critères analogues. Les *antiennes* sont en nombre varié. Très souvent, comme l'ont instauré d'autres Propres, il y en a plusieurs séries. Dans tous les cas, il y a toujours un choix « in cantu » et, dans certaines sections, les références aux livres de chants se trouvent aussi indiquées. Quelquefois, il est envisagé d'employer des antiennes propres avec les psaumes de la férie, et cela est reconnu par le décret de confirmation. C'est en cours même de fabrication, et afin de répondre à un double souhait de variété et de psalmodie non directement « festive », que cette structure a été envisagée. Bien que peu usuelle, elle a existé dans les liturgies dites « gallicanes » et, par ailleurs, elle peut se référer à une réflexion actuelle concernant les divers types d'antiennes. Dans *Liturgia Horarum* du Rit romain, l'antienne n'est pas uniquement « clé de lecture du psaume » ; elle peut être aussi conçue à la manière d'un élément qui détermine l'espace de la psalmodie.<sup>14</sup>

Des *oraisons psalmiques*, créations nouvelles ou révision des séries traditionnelles, sont prévues pour les célébrations principales. En raison de leur caractère facultatif, il a semblé préférable de disposer ces formulaires en Appendice, tout en signalant leur existence dans les cours même des Offices, après les psaumes. Un travail de réflexion et de création a été conduit pour l'oraison sur les cantiques, dont le genre est nouveau dans l'histoire de la liturgie.

L'*index des lectures bibliques*<sup>15</sup> permet aisément de se rendre compte des principaux livres utilisés. Il s'agit principalement du Nouveau Testament et, en particulier, des épîtres de saint Paul. On a imprimé le texte pour les fêtes, la solennité de S. Dominique, ainsi que pour les mémoires « là où celles-ci peuvent être célébrées avec le degré de fête ». L'*Introductio generalis*<sup>16</sup> comporte une réflexion sur l'emploi de l'Écriture Sainte dans ce Propre. Elle souligne que « l'écoute de ces passages appliqués aux saints dominicains est une occasion pour découvrir des aspects nouveaux de leur richesse spirituelle et surtout une possibilité d'ouvrir les cœurs à l'action de l'Esprit Saint et à une lecture de l'histoire du salut en acte ».<sup>17</sup>

Les *notices historiques* placées au début de chaque formulaire ont fait l'objet d'une rédaction très soignée. Leur texte est nettement plus long que celui de *Liturgia Horarum*. Il

<sup>13</sup> Sur ce qu'on appelait usuellement le « Prototype » d'Humbert de Romans, voir le volume donnant les textes d'un colloque organisé sur ce manuscrit en 1995 : L.E BOYLE (†) et P.M. GY (†) avec la collaboration de P. KRUPA, O.P., *Aux origines de la liturgie dominicaine : le manuscrit Santa Sabina XIV L 1*, CNRS-Editions/Ecole Française de Rome, 2004, 456 pp. – (diffusion Ed. De Boccard, 11 rue de Médicis, 75006 Paris). Voir une présentation dans *IDI*, n. 428, janvier 2005, pp. 16-17 ; et dans *Analecta O.P.*, 113, Fasc. I, 2005, pp. 139-142.

<sup>14</sup> Cf. D. RIMAUD, « Les antiennes dans *Liturgia Horarum* : intérêt et limites », *Liturgie* (Bulletin de la Commission Francophone Cistercienne : C.F.C.), 1979, n. 29, pp. 139-150.

<sup>15</sup> Cf. LHOP, pp. 799-802.

<sup>16</sup> Cf. nn.12, 34-36, pp. XXXV-XXXVI, XLV-XLVI.

<sup>17</sup> Cf. *ibid.*, n.34, p. XLV.

semble d'ailleurs que cette exigence soit partagée par plusieurs Propres diocésains ou religieux. Le contenu de ces notices éclaire souvent de façon topique le choix des éléments intérieurs des Offices, de même que parfois les antiennes de *Benedictus* ou de *Magnificat* constituent comme un écho d'une des secondes lectures.

Les *lectures hagiographiques*, sélectionnées selon les normes requises, constituent une richesse objective de ce livre. Par suite de bienheureux qui leurs sont particuliers, les Provinces dominicaines apportent dans leurs éditions des compléments importants. Parmi ces adaptations, celle des Provinces d'Italie est certainement une des plus riches en ce domaine des lectures. Dans l'édition latine, on trouve une soixantaine d'auteurs et cent seize textes. La plus grande partie provient de la tradition dominicaine. Parmi les auteurs les plus cités, il faut mentionner Humbert de Romans, Catherine de Sienne, Jourdain de Saxe, Thomas d'Aquin, et Vincent Ferrier. Quelques lectures, tout en conservant leur nature liturgique, peuvent avoir une dimension plus biographique, sans toutefois ressembler aux anciens « deuxièmes nocturnes » ou même à certaines rédactions du Propre des Servites de Marie qui, après un premier choix de type spirituel, ont souvent un texte proprement biographique.

Pour permettre aux communautés de bénéficier de larges extraits spirituels, quelques passages peuvent dépasser la longueur usuelle. Dans ce cas, un signe de réduction est toujours mentionné, ou bien la lecture, avec la même portion introductive, peut utiliser l'une ou l'autre partie subséquente. A l'exemple des éditions typiques françaises de la Liturgie des Heures, le *Proprium O.P.* a prévu un *Index thematum lectionum et Libelli precum*, qui comporte quarante-huit mots-clefs, dont quelques-uns avec des sous-divisions. Cette table thématique est appelée à faciliter l'usage de ce livre, même en dehors des célébrations directement liturgiques.

Les *répons* qui suivent les lectures proviennent, dans leur majorité, du trésor traditionnel des livres d'Office ; quelques-uns sont de composition récente, réalisés pour ce Propre ou empruntés à *Liturgia Horarum*. Pour chaque saint, sainte, bienheureux ou bienheureuse du Calendrier de tout l'Ordre, on signale toujours le répons prolixe jugé typique selon l'usage reçu ou en fonction d'une appropriation. Dans un Appendice, on trouve, assortie des références aux livres de chant, une sélection de quarante-quatre répons pour les fêtes des saints et douze pour les communs. La section *Elementa de tempore* comporte également un relevé de répons prolixes ainsi que des listes d'*incipit*. L'*Introductio generalis*, comme les *Prænotanda* particuliers de ces sections, rappelle le rôle structurant de ces pièces au cours du rythme annuel de la Liturgie. Ces présentations fournissent enfin des suggestions pour l'adaptation de ces éléments dans les versions en langues, signalant, entre autres, l'évolution possible vers le genre « tropaire ».

L'*Office de lecture prolongé*, appelé dans cette édition comme l'ont fait d'autres Propres religieux, *Ad Officium vigiliæ*, est mentionné pour les célébrations de S. Thomas, Ste Catherine de Sienne, S. Dominique, Notre-Dame du Rosaire, Tous les Saints de l'Ordre des Prêcheurs. On a jugé préférable de localiser ces éléments dans un Appendice, fournissant également titres et « phrases patristiques » pour les cantiques, ainsi qu'une unique oraison sur les trois cantiques bibliques.

L'*euchologie* de ce Propre dominicain (oraisons, collectes psalmiques, prières de louange ou d'intercession, bénédictions finales) est abondante. Elle résulte d'une révision ou d'une modification de tous les anciens formulaires, de l'insertion des oraisons communes avec le *Missale Romanum* et enfin de compositions nouvelles. Les critères d'élaboration ont été présentés dans les Introductions aux divers livres (Liturgie des Heures et Missel-Lectionnaire). Quelques

études ont déjà été entreprises sur cette euchologie.<sup>18</sup> Comme dans le Propre de la Compagnie de Jésus, par exemple, cette Liturgie des Heures comporte parfois deux oraisons : celle qui est commune avec le *Missale Romanum* est mise aux Vêpres, l'autre – en général plus liée à la communauté des Frères ou des Sœurs – aux Laudes ou à l'Office de lecture.

Bien qu'elle soit indépendante de la Liturgie des Heures, il faut ajouter l'édition, dans le même livre, du *Libellus precum O.P.* rénové, dont on dira quelques mots plus loin.

## B. LES OFFICES VOTIFS DU SEIGNEUR ET LES OFFICES DE LA B. VIERGE MARIE LE SAMEDI

On trouve deux *Offices votifs du Seigneur* : « Sanctissimi Nominis Iesu » et « Domini nostri Iesu patientis ». Ces formulaires sont présentés dans la Lettre de promulgation,<sup>19</sup> l'*Introductio generalis*<sup>20</sup> et dans les notices introductives au début de ces Offices mêmes.<sup>21</sup> Leurs caractéristiques sont liées à l'histoire de l'Ordre, mais aussi à une conjoncture pastorale toujours actuelle (Confrérie du S. Nom de Jésus, Fêtes patronales de Provinces ou de Monastères, etc.). Le *Breviarum O.P.*, de 1962, comportait un Office : « SS. Coronæ Spinæ Domini ». Au lieu de le rénover comme l'ont fait certains diocèses ou congrégations religieuses, il a semblé préférable d'en faire un Office votif du « Christ dans sa Passion ». A ce propos, une comparaison pourrait être instaurée avec le Propre des Passionistes qui s'est trouvé confronté à un problème analogue, mais de plus grande ampleur.

En supplément aux formulaires de la Liturgie romaine des Heures pour la mémoire de la B. Vierge Marie le samedi, le Propre dominicain propose des *Officia B. Mariæ Virginis in sabbato* répartis en cinq appellations : « S. Maria Mater Dei », « S. Maria Regina Virginum », « S. Maria Mater Gratiae », « S. Maria Mater Misericordiae », « S. Maria Regina Apostolorum ». A l'exception d'un texte de Nicolas Cabasilas et d'un autre du II<sup>ème</sup> Concile du Vatican, les dix autres lectures proviennent d'auteurs dominicains. Parmi les autres matériaux, dont plusieurs sont communs aux traditions liturgiques latines, signalons, pour l'une ou l'autre hymne, l'utilisation partielle de séquences du XIII<sup>ème</sup> siècle contenues dans le « Prototype O.P. » d'Humbert de Romans. Les latinistes des Universités d'Etat soulignent volontiers, à l'heure actuelle, l'intérêt de la latinité de ces pièces. Les prières de louange des Laudes sont de rédaction plus brève que les modèles habituels de *Liturgia Horarum* et réalisent ainsi un genre complémentaire. Cette section du Propre dominicain pourrait faire l'objet d'une étude comparative avec les formulaires du Propre des Servites de Marie dont on sait la richesse et la qualité.<sup>22</sup>

<sup>18</sup> Cf. A. DIRKS, « De oratione beati Dominici », *Analecta S.O.P.* 40, 1971, pp.167-169; Id., « De orationibus Sanctorum nostrorum in libris Ritus Romani instauratis », *ibid.* 1972, pp. 514-525; J-L. FERNANDEZ, *Las oraciones colectas del "Proprium O.P."* (ed.1982) : *apuntes para un estudio liturgico, teologico y pastoral*, Roma : Pontificia Faculta de Liturgia de S.Anselmo, 1981 ; M. DYBOWSKI, *Contenuti mariani nelle orazioni – Collette del nuovo "Proprium O.P."* (ed. 1982), Roma, Pontificia Focoltà di Liturgia di S.Anselmo, 1989.

<sup>19</sup> Cf. MO V. de COUESNONGLE, Litt. prom. *Orationi et Prædicationi*, nn. 16-17, dans LHOP, ed. lat. pp. XIX-XX; éd. fr. 1983, pp. XVIII-XIX.

<sup>20</sup> Cf. « Officia votiva », nn. 48-56, LHOP, pp. L-LIV, éd. fr., nn. 40-48, pp. XLIII-XLIV.

<sup>21</sup> Cf. LHOP, pp. 547, 559-560, 588.

<sup>22</sup> Cf. « Il Proprio dei Servi di Maria », *Notitiæ* 13, 1977, pp. 243-244 et les textes dans *Proprium Officiorum O.S.M.*, vol. I, Romæ 1977, pp. 195-276, 307 ; vol. II, Romæ 1980, in fine.



## C. LES SUPPLEMENTS AU PROPRE DES SAINTS

### *Les Complies dominicaines*

Les éléments particuliers des Complies dominicaines, principalement pour le Temps du Carême, sélectionnés et approuvés en 1974 par l'Ordre, sont édités de manière à respecter le sens de cet Office dans la Liturgie actuelle des Heures. Des indications signalent la manière de transférer certaines pièces à Vêpres lorsque les Complies ne sont pas chantées.

L'*Introductio generalis*<sup>23</sup> attire l'attention sur le rôle, traditionnel dans l'Ordre, du salut final à la Vierge Marie au terme de l'Office divin quotidien. Sous la forme de la procession pratiquée depuis les premières générations dominicaines, ou selon des manières différentes en fonction des contextes locaux, cette salutation pourrait faire l'objet d'une authentique recherche liturgique adéquate à sa signification pour les communautés.

### *Éléments pour le Propre du Temps*

Le *Proprium Officiorum O.P.* comporte une sélection d'éléments particuliers pour l'année liturgique (Avent, Temps de Noël, Carême, Semaine Sainte, Temps pascal, Temps ordinaire),<sup>24</sup> provenant des livres dominicains et dont l'Ordre avait demandé l'édition. Cette section se présente comme un thesaurus liturgique. Elle a été établie selon les méthodes utilisées pour l'Antiphonaire romain en cours d'édition et en tenant compte de la valeur textuelle, poétique ou musicale des pièces.

L'adaptation requise, dans les langues vivantes, de cette partie demande une référence à l'édition latine, mais aussi – comme pour l'Appendice des répons prolixes pour les fêtes des saints – une recherche parmi les productions existantes dans les Provinces dominicaines et une attention à l'évolution actuelle des pièces selon les aires linguistiques.

### *Extraits du « Libellus precum O.P. »*

Sans nuire à la nature de ce livre, qui est un Propre, ou à son orientation pour la célébration liturgique, l'édition présente de larges extraits du *Livret des prières traditionnelles dans l'Ordre*.<sup>25</sup> Les éléments ont fait l'objet d'une révision très précise au plan littéraire et historique. Ils ont aussi bénéficié d'une typographie renouvelée et d'une présentation habituellement en stiques.

Le regroupement des pièces est assuré en cinq sections : I. "Orationes circa mysterium Dei et œconomiam salutis" ; II. "Orationes ad Sanctos Ordinis nostri" ; III. "Orationes variæ et Sanctis nostris tributæ" ; IV. "Orationes pro peculiaribus adiunctis" ; V. "Litaniæ Virginis ab Ordine receptæ".

Dans la section IV, on peut relever des prières pour les divers Chapitres de l'Ordre, pour les bienfaiteurs, et aussi pour les itinérants. Le livret s'apparente parfois à un Bénédictionnaire. En plusieurs cas, en transcrivant des prières « attribuées à tel saint de l'Ordre », il donne quelques informations historiques ou des orientations spirituelles.

<sup>23</sup> Cf. n. 65, LHOP, p. LVII.

<sup>24</sup> Cf. LHOP, pp. 687-715.

<sup>25</sup> Cf. *ibid.*, pp. 717-783.

### III. NOTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une présentation technique de ce *Proprium Officiorum O.P.* demanderait de nombreuses analyses ainsi que des mises en perspectives historique, liturgique, ecclésiologique et sociologique. Au terme de ce survol, trois remarques doivent retenir notre attention, même si ces questions ne peuvent être abordées que fort brièvement.

#### 1. *Situation juridique et ecclésiologique des nouveaux Propres liturgiques*

L'étude comparative des nouveaux Propres des Familles religieuses manifeste combien l'expression « Propre » est un concept analogue. Certains d'entre eux sont conçus comme de légers Suppléments aux livres du Rit romain. D'autres, pour des raisons objectives (importance de leur calendrier, tradition liturgique particulière, etc.) peuvent revêtir l'ampleur de livres fort substantiels et constituer une vraie « Liturgie des Heures ».

Enfin, bien que cela n'ait pas été pressenti en totalité au départ, l'*Institutio generalis de Liturgia Horarum* et, à un titre divers, celle du *Missale Romanum*, par leur approche même de la Liturgie et par les possibilités qu'elles offrent, peuvent susciter non seulement une rénovation mais une création de cursus liturgiques finalement fort riches et spécifiques.

Dans un historique de la liturgie après le Concile de Trente, Monseigneur A-G. MARTIMORT avait naguère souligné l'intérêt des Propres diocésains ou religieux comme expressions de valeurs et de traditions liturgiques diversifiant et qualifiant la Liturgie romaine.<sup>26</sup> A la suite de la réforme issue du II<sup>ème</sup> Concile du Vatican, une réflexion ecclésiologique et juridique est certainement souhaitable en ce domaine. La connaissance des livres liturgiques de l'Eglise universelle, l'étude des documents législatifs et l'analyse de certains Propres actuels conduiraient à une vision ecclésiologique et structurelle fondamentale pour saisir le dynamisme et le pluralisme que, de fait, la Liturgie rénovée a introduit.

#### 2. *L'établissement d'un texte et de ses référents latins*

Les normes actuelles requièrent un référent latin pour la confirmation des Propres liturgiques par le Siège Apostolique. Au stade de transition où se trouve la Liturgie avec la réforme née du dernier Concile, cette mesure présente un avantage réel et peut se comprendre plus aisément pour certains contextes culturels de l'Eglise. Tout en reconnaissant aussi la rigueur liturgique et théologique à laquelle invitent ces normes, l'expérience de préparation et d'édition d'un Propre liturgique en latin permet de relever quelques suggestions.

Il semble nécessaire de reconnaître divers niveaux de latinité : textes d'introduction ou de rubriques, de composition contemporaine ; textes d'auteurs d'époques différentes ; textes bibliques de la Néovulgate ou des versions plus anciennes ; textes des hymnes, de l'euchologie, etc. Une certaine forme de purisme est tout autant à éviter qu'un usage incontrôlé de néologismes. Les textes d'introduction doivent pouvoir exprimer ce qu'on veut dire et ils doivent être compris aisément. Dans l'équilibre même du livre, on doit pouvoir accepter des textes liturgiques (hymnes, oraisons, antiennes, etc.) d'époques différentes, sans privilégier unilatéralement des compositions ou des époques. Tout en respectant la définition des éléments liturgiques donnée par les normes actuelles, un livre liturgique doit savoir faire coexister des couches variées de la tradition. En ce

<sup>26</sup> Cf. A-G. MARTIMORT, « La législation liturgique », dans *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*, 3<sup>ème</sup> éd. fr., Paris/Tournai, 1965, pp. 83-84.

sens, on ne peut pas avoir une conception unilatérale, pour ne pas dire « mathématique », de la réforme liturgique ; pas plus qu'une conception « fondamentaliste » de l'Écriture Sainte, excluant un certain « jeu » littéraire ou poétique, attestée dans la meilleure tradition.

Les éditions typiques latines étant appelées à être adaptées selon les diverses langues avec une réelle marge de création,<sup>27</sup> la sélection des pièces latines ne doit pas être faite seulement en fonction de la traduction. N'est-il pas préférable de chercher, par exemple, dans le trésor traditionnel de l'Office, tel répons au contenu et à la saveur lyrique pour le mettre après une lecture, plutôt que de composer de toute pièce un formulaire en latin ? Ce dernier aurait rarement une dimension littéraire et ne résulterait en aucune manière d'une authentique création organique et expérimentale.

Ces rappels ou suggestions ne doivent pas faire oublier que la nécessité d'un référent latin constitue une réelle difficulté. Au lieu d'envisager une résolution en bloc ou unilatérale, ne serait-il pas préférable de trouver une voie médiane ? On pourrait penser que l'existence, pour chaque élément, d'un référent latin suffise, laissant ainsi la possibilité de présenter les formulaires, donnés en complément ou en alternative, dans leur langue originelle. Est-il, par exemple, nécessaire dans tous les cas de vouloir traduire en latin des auteurs spirituels ou théologiques qui ont écrit dans leur langue maternelle ? Dans un autre domaine, à côté d'oraisons construites sur le modèle des sacramentaires latins, ne pourrait-on pas penser à des oraisons parfois plus amples, ou de construction plus moderne, laissées directement dans leur langue originelle de composition ?

### 3. *Adaptation, conditions d'un certain pluralisme et rapport aux groupes*

A de nombreuses reprises, l'importance du Propre dominicain est rappelée, dans son Introduction générale même, comme livre liturgique, chaînon de la tradition spirituelle de l'Ordre, et aussi comme facteur d'identité pour les communautés et les religieux. Ces caractéristiques se conjuguent avec l'évocation d'un pluralisme réel. Celui-ci est souligné lorsque l'*Introductio generalis* traite des adaptations locales, mais aussi quand les *Adnotationes complementares* évoquent la dimension symbolique de la vie liturgique.<sup>28</sup>

La prière de l'Église est toujours celle d'un groupe rassemblé *hic et nunc*. Dès lors, la communauté doit faire sienne les éléments proposés et chacun des participants doit pouvoir s'y retrouver et s'y exprimer.<sup>29</sup> La variété des formulaires des nouveaux Propres peut aider à cette actualisation. Encore faut-il que, au plan des régions ou des nations, les adaptations soient conduites avec fidélité et ouverture et que, au niveau des communautés, on ait soin de découvrir et d'évaluer les diverses possibilités ou suggestions offertes. Sans constituer, de soi, un modèle, le développement de l'*Introductio generalis* de certains Propres est révélateur d'un besoin fondamental né de la réforme liturgique : rénover les rites, les textes, mais aussi en expliquer la genèse et donner des orientations pour une meilleure appropriation et utilisation par les groupes.

Les indications des Propres, comme leurs suggestions ou leur richesse de formulaires, conduisent à poser en termes nouveaux l'utilisation de l'expression *édition typique*. Les éditions en langues vernaculaires peuvent recevoir aussi cette appellation, si du moins leur réalisation est le

<sup>27</sup> Cf. « Consilium », Instr. *De interpretatione textuum liturgicorum*, 25 jan. 1969 (rédaction du document, directement en français), EDIL, nn. 1200-1242.

<sup>28</sup> Cf. LHOP, pp. 4-12.

<sup>29</sup> Cf. « Consilium », Instr. *De interpretatione textuum...*, n. 20, EDIL, 1219. Y. CONGAR, "L'eccllesia" ou communauté chrétienne, sujet intégral de l'action liturgique dans *Liturgie après Vatican II. Bilans, études, prospective* (Unam Sanctam, n. 66), Paris 1967, pp. 242-282.

résultat d'une confrontation avec l'édition officielle pour l'ensemble d'une Famille religieuse, la prise en compte raisonnée des impératifs linguistiques et pastoraux locaux, et si cette adaptation reçoit l'approbation du Supérieur général de l'Institut qui, précisément, a le rôle, en ce domaine, de garant d'une référence vraie à une tradition vivante.

Ainsi donc, le rapport au charisme et à l'institution d'une Famille religieuse dans ses formes de prière se présente sous le jour d'une ecclésiologie de communion. La référence aux valeurs n'est plus proposée seulement par la fidélité à un Rituel, mais aussi par l'entrée dans le processus symbolique où est reçue et construite la Liturgie.

- - - - -

Terminons cet article en évoquant un passage de l'Introduction générale du Propre dominicain français qui fait référence à l'action de grâce et à la mission :

*« De manière appropriée pour l'Ordre des Prêcheurs, la prédication et le ministère de la Parole de Dieu, dans ses engagements les plus missionnaires et les plus prophétiques<sup>30</sup>, actualise pour nous cette dimension eucharistique de toute vie chrétienne. Ainsi, selon l'expression de l'Apôtre, l'annonce de l'Évangile de Jésus Christ est un culte rendu à Dieu lui-même (Rm 1,9) ».*<sup>31</sup>

Frère Dominique DYE, O.P.

<sup>30</sup> « La prédication offre de si nombreux avantages et de si grands exemples, ce genre d'activité est si apprécié du Seigneur, que, sans contredit, les hommes spirituels qui en sont capables doivent s'y adonner avant tout ; bien plus, c'est pour eux une nécessité. "Malheur à moi, si je n'annonce pas l'évangile : c'est une nécessité qui m'incombe" (1 Co 9, 26) » (Humbert DE ROMANS, *Opera...*, II, p. 434).

<sup>31</sup> PROPRE DE L'ORDRE DES PRECHEURS, III. *Liturgie des Heures/Sanctoral*, éd. typique française approuvée par le R<sup>me</sup> Père V. de COUESNON, Paris : Provinces dominicaines francophones, 1983, p. XCIV, n. 101.

## LITURGIE DES HEURES ET MYSTERE PASCAL

La connexion de la Liturgie des Heures avec le Mystère pascal est rarement étudiée pour elle-même, bien que dans le *Catéchisme de l'Eglise catholique* (n. 1174) la présentation de l'Office divin est située à l'intérieur du chapitre intitulé « La célébration sacramentelle du Mystère pascal ». Toutefois, pour justifier la pratique de la Liturgie des Heures, on insiste à juste titre sur la sanctification du temps, la louange perpétuelle, l'obéissance au précepte de Jésus-Christ de « prier sans cesse » et à ses bienfaits pour la vie ecclésiale.

Les principaux manuels de liturgie (cf. A.G. MARTIMORT, *L'Eglise en prière*, éd. nouv., Tournai 1983, T. IV, pp. 276-283 ; J. GELINEAU, *Dans vos assemblées*, nouv. éd., Campin 1998, pp. 508-517), étudiant la structure et la spiritualité de chaque heure, soulignent la dimension « louange du Ressuscité », « sacrifice du soir » plus spécialement valorisée aux Laudes ou aux Vêpres. Cependant, des études actuelles sur la théologie de la prière de l'Eglise et de son lien avec le sacerdoce commun des fidèles conduisent à mieux percevoir ses rapports avec *l'expérimentation du Mystère pascal* : JEAN-PAUL II, « Liturgia delle Ore, preghiera della Chiesa », *Notitiae* vol. 37, nn. 416-417, 2001, pp. 116-119 ; J. PINELL, « Liturgia delle Ore, attuazione del Mistero Pasquale », dans *La Liturgia delle Ore*, Pontificio Istituto Liturgico, Roma 1979, pp. 82-86 ; D. de REYNAL, *Théologie de la Liturgie des Heures* (coll. Beauchesne religions), Paris 1985, surtout les pages 94-112 ; A. JOIN-LAMBERT, « La Liturgie des Heures. Un lieu d'expérimentation du Mystère pascal », dans *Liturgie des Heures. Expériences et perspectives œcuméniques*, edd. M. KLÖCKENER et B. BÜRKI, Academic Press, Fribourg 2004, pp. 61-81.

Dans son « *Introductio generalis* » et ses « *Adnotationes complementares* », le *Proprium Officiorum O.P.*, éd. lat. 1982 présente la composition et les structures de la Liturgie dominicaine rénovée des heures. En plusieurs sections, cette partie introductive constitue comme un « traité de spiritualité liturgique ». Nous reproduisons quelques passages où les liens entre Office divin, Mystère pascal et vie religieuse apostolique sont mentionnés. Cf. LHOP, éd. latine 1982, pp. 11-12, 18 ; éd. espagnole 1988, pp. 79-80, 86-87 ; éd. française 1983, pp. LXXVIII-LXXX, LXXXVI-LXXXVII ; éd. italienne, 1999, p. 41, 48, nn. 72-73, 83.

### *Centre et Cœur de notre vie*

**71.** L'union et l'action réciproque de la vie apostolique et de la célébration de l'Office divin revêt un rythme, des modalités et une ampleur différents selon qu'il s'agit des communautés de Frères, de Moniales ou de Sœurs.

Comme l'Eucharistie, avec laquelle il est en lien, l'Office n'est pas seulement rappel, mais présence de l'histoire du salut dont le Christ est le principe, le centre et la fin.

Ainsi la célébration des Heures n'est pas la détermination matérielle d'une durée ou d'une quantité de prière ou seulement même la sanctification de moments de la journée. Elle est aussi communion à ces temps du Christ et à cette *heure* (Jn 2,4 ; 7,30) où le Seigneur est passé de ce monde à son Père (Jn 13, 1), accomplissant ainsi sa promesse de salut.

L'Office divin qui nous fait entrer en contact toujours plus vivant avec le Seigneur présent au milieu de la communauté en prière, assume ainsi toutes nos activités en sa vie et nous engage résolument dans son Mystère pascal.

72. En cette dimension pascale de la Liturgie des Heures, vécue au rythme des jours, des semaines et de l'année, comme dans le culte des saints, chaque communauté, frère ou sœur, selon ses conditions particulières, se conforme à la règle de « prier sans cesse » (Lc 18,1; 11,5-13) et actualise une exigence de la profession religieuse.

Ainsi dans la liturgie, toujours conçue comme une vraie et solennelle célébration, même si la communauté est restreinte, se réalise une dimension essentielle de notre vocation apostolique : « ... proclamer en un seul acte spirituel la louange de Dieu et les besoins des hommes ; unir ce symbole de l'unité fraternelle à la communion véritable » et parvenir « à constituer cet homme parfait dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ » (cf. Eph.13).

### *Célébrations ouvertes à tous (...)*

85. A plusieurs reprises, ce Propre rappelle comment notre vie étant apostolique qualifie nos célébrations, pour en déterminer le style et l'ouverture, non moins qu'une certaine sobriété.

L'Office, « prière commune de l'Eglise », doit être accessible à tous ceux qui désirent apprendre « à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité dans l'action liturgique ». Toutefois, attentifs à discerner les « signes des temps », les frères et les sœurs ne se contentent pas de savoir « que, par le culte public et la prière, ils peuvent atteindre tous les hommes et contribuer grandement au salut du monde ». Par leur témoignage, ils font pressentir que la prière, née de la Parole de Dieu et vécue selon l'exemple de saint Dominique, donne une expérience toujours nouvelle du Christ et doit constituer une valeur même aux yeux de ceux qui pensent n'être pas chrétiens ».

[LHOP, éd. fr. n° 85, pp. LXXXVI-LXXXVII]

N.B. : Pour alléger la préparation de cet *INFO/CLIOP*, les notes de bas de page des textes cités, ne sont pas reproduites. On peut les consulter dans les volumes imprimés de la LHOP.

## QUELQUES REMARQUES CONCERNANT LA PRIERE ET LA CELEBRATION DE L'OFFICE

### 1. La conclusion des oraisons à la Messe et à la Liturgie des Heures

Depuis quelques années, il s'est répandu dans divers pays, l'usage de faire précéder la conclusion des oraisons de la Messe ou de l'Office d'un ajout du genre « Nous te le demandons... » ou bien « We ask this... », avant de commencer l'expression « Par Jésus... ». De grands liturgistes comme J.A. JUGMANN, C. VAGAGGINI et d'autres, ont toujours rappelé que la prière liturgique, habituellement, s'adresse à Dieu le Père, « Par Jésus... ». Le Père Pierre-Marie GY, O.P. († 20.12.2004) était aussi très opposé, pour des raisons historiques et de théologie de la liturgie, à la modification des conclusions des oraisons de la Messe ou de l'Office par ajout précédant le « Par Jésus ». Nous avons demandé à l'Abbé Jean EVENOU qui fut directeur de la revue *La Maison-Dieu*, et ancien membre de la Congrégation pour le Culte Divin et la discipline des Sacrements, de rédiger pour *INFO/CLIOP*, la note suivante. Dans les divers manuels de liturgie, il sera opportun de consulter ce qui est écrit concernant la dimension « Célébrer avec la parole » ; par exemple, J. GELINEAU (éd.), *Dans vos assemblées*, nouv. éd. fr., Desclée 1989, pp. 143-152.

"*La présentation générale du Missel romain* [sigle latin: IGLH ; fr.: PGMR] indique, une fois pour toutes, la conclusion des oraisons de la Messe : conclusion brève pour la prière sur les offrandes et celle après la communion : « Par Jésus, le Christ, notre Seigneur » (*Per Christum Dominum nostrum*) ; conclusion longue, trinitaire, pour la collecte (IGMR/PGMR, 1970, n. 32 ; IGM /PGMR, 2002, nn. 54, IGMR 77,89). En français comme en latin, un point sépare du corps de l'oraison la conclusion, qui commence par une majuscule : « Par ». On entend parfois le prêtre introduire la conclusion par : « Nous t'en prions », ou « Nous te le demandons (par Jésus) » (en anglais: « We ask this »). L'addition produit-elle un renforcement ou une dilution de la formule ?

Les plus vieux textes (*Sacramentaire de Vérone, Rotulus de Ravenne, 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> siècle*) ont toujours la même ponctuation en finale des oraisons : *per*. Les deux points indiquent une ponctuation nette, forte, une coupure dans la diction. Le "*per*" qui suit, suffit à indiquer la finale, immuable : *Per Christum Dominum nostrum*. La mention du Christ, qu'elle soit suivie ou non de celle de l'Esprit-Saint, est l'expression, nécessaire dans une prière chrétienne, de la médiation du Christ. Sur quoi porte cette médiation ? Sur toute la prière. Si l'on ajoute : « Nous te le demandons par... », l'addition n'est pas fautive, mais rétrécit la portée de la conclusion à la demande exprimée dans l'oraison. Or, ce n'est pas seulement la demande qui doit passer par le Christ, c'est toute la prière. Les oraisons solennelles du Vendredi Saint, parmi les plus anciennes, sont un exemple frappant que la prière ne se réduit pas à une demande, mais fait appel à Dieu et ses actions passées avant d'attirer son attention sur telle catégorie de personne. Le point qui sépare l'oraison de sa conclusion, suppose un arrêt de la voix, pour faire passer la prière, toute la prière, par la médiation du Christ.

La prière liturgique n'a de sens et de valeur que si elle est la prière même du Christ présent et agissant dans son Eglise. Et, puisqu'il s'agit, avec l'oraison de la Messe, d'une prière présidentielle (IGMR ; PGMR, 1970, n. 10 ; IGMR ; PGMR, 2002, n. 30), c'est au prêtre, par sa manière de la dire, de gérer le point avant la conclusion, ou même de chanter celle-ci, et de faire ainsi saisir la valeur et l'importance de ce « passage » par le Christ. Y ajouter « Nous t'en prions », ne saurait que l'affaiblir et introduire une note de subjectivité dans une prière commune adressée à Dieu Père, au nom de l'assemblée. "

(Jean EVENOU)

## 2. Le signe de la croix dans la célébration de la Liturgie des Heures

- a) *La Présentation de la Liturgie des Heures* (sigle latin: IGLH ; français: PGLH), au numéro 266, donne les indications suivantes :

Tous font le signe de la croix, du front à la poitrine, et de l'épaule gauche à l'épaule droite :

- Au début des heures, quand on dit : « Dieu, viens à mon aide » ;
- Au début des cantiques tirés de l'Évangile : *Benedictus, Magnificat, Nunc dimittis*.  
On fait le signe de la croix sur sa bouche, au début de l'Invitatoire, aux paroles « Seigneur, ouvre mes lèvres ».

Les « Orientations proposées pour les célébrations liturgiques dans l'Ordre des Prêcheurs » (sigle latin: ICLOP, dans LHOP, éd. lat. 1982, pp. LXXV-LXXXV ; sigle français: OCLOP, dans LHOP, éd. fr. 1983, pp. XXIX-XLI), au numéro 39, donnent les indications suivantes :

- Tous font le signe de la croix au début des Heures, quand on dit : *Deus in adiutorium*.  
On fait le signe de la croix sur les lèvres, au début de l'Invitatoire, aux paroles : *Domine, labia mea aperies*.

- b) Il est quelquefois demandé ce que les communautés dominicaines doivent faire. Nous pouvons donner la réponse suivante. Lorsque la Commission A. D'AMATO (1973-1974) a rédigé le document ICLOP/OCLOP, qui devait être approuvé au Chapitre général O.P. de Madonna dell'Arco en 1974, elle s'est posée la question par rapport au numéro 266 d'IGLH/PGLH. La Commission constatant que les coutumes dominicaines ne comportaient pas l'usage du signe de croix aux cantiques évangéliques (*Benedictus, Magnificat, Nunc dimittis*), a estimé qu'il n'y avait pas lieu de l'imposer aux communautés de l'Ordre. Cette indication, qui n'était pas générale dans l'ancien Rit Romain, avait été inscrite dans le *Nouveau Code des rubriques du Bréviaire et du Missel romain* (25 juillet 1969), et contestée par A.G. MARTIMORT (*La Maison-Dieu*, n. 63 bis, 1960, pp. 38-39). Il est important de valoriser le signe de croix initial de l'Heure de l'Office, accompagné éventuellement d'un geste approprié selon les Régions (cf. ASOP 43, 1977, p. 271, note 294). Le mieux est donc que les communautés s'en tiennent à ce qu'elles ont estimé devoir faire au moment de l'adoption de la Liturgie romaine rénovée des Heures, soit en gardant l'usage dominicain, soit en suivant l'indication de IGLH.

## 3. La bénédiction finale aux Laudes et aux Vêpres

Après l'oraison conclusive des Laudes et des Vêpres, si l'Office est présidé par l'Evêque, un prêtre ou un diacre, le peuple est congédié par la salutation « Le Seigneur soit avec vous », suivie de la bénédiction et de l'invitation « Allez dans la paix du Christ » (IGLH/PGLH, n. 54 et 256). Antérieurement, la liturgie romaine n'avait connu jusqu'à la réforme de l'Office divin de Vatican II, d'autre forme habituelle de renvoi sauf pour l'Office présidé par un Evêque, que l'acclamation *Benedicamus Domino*. Toutefois, dans le cas d'une Messe suivie d'une procession, on disait *Benedicamus Domino* et non pas *Ite missa est*.

Après la parution de la Liturgie romaine des Heures, plusieurs communautés dominicaines se sont demandées s'il convenait d'avoir la salutation *Dominus vobiscum*, la bénédiction et



l'invitation *Ite in pace*... alors que les frères ou sœurs se retrouvent en communauté après l'heure de l'Office.

En juillet 1972, à Paris, une réunion avait eu lieu avec le Père A. DIRKS, Président de l'Institut Liturgique de l'Ordre, le Père P.M. GY, Directeur de l'Institut Supérieur de Liturgie de Paris, un liturgiste dominicain de Flandre et le frère D. DYE. Il fut convenu qu'on suggérerait, pour la célébration chorale habituelle de la Liturgie des Heures dans les couvents de l'Ordre, en l'absence d'une assemblée nombreuse de fidèles, de s'en tenir à la bénédiction, suivie du *Benedicamus Domino*. Cette indication a été transcrite dans *l'Introductio generalis* (n.47) de la LHOP, ed. lat. 1982, pp. XLIX-L et LHOP, éd. fr. 1983, n. 39, p. LXII.

Dans la pratique quotidienne et ordinaire de la Liturgie des Heures, sauf si la présence d'une assemblée importante le requiert, en particulier dans le cas où le prêtre préside au siège du *presbyterium* (sanctuaire), les communautés de l'Ordre peuvent terminer les Laudes et les Vêpres, après l'oraison conclusive, par une bénédiction appropriée au temps liturgique et aux fêtes, suivie du verset *Benedicamus Domino* et de la réponse *Deo gratias*.

#### 4. Quelques gestes pour la célébration chorale ou la vie régulière

Les orientations du *Proprium O.P.* soulignent l'importance des gestes et des attitudes pour la célébration chorale ou commune de l'Office divin : ICLOP/OCLOP, nn. 4, 9, 21, 40 ; LHOP éd. lat. 1982, « *Introductio generalis* », pp. LXIII-LXVI, nn. 80-85 : « *Adnotationes complementares* », pp. 4-11, nn. 5-17 ; LHOP, éd. fr. 1983, pp. LXXI-LXXVIII, nn. 59-70. Les travaux de la Commission A. D'AMATO, en ce domaine, ont fait l'objet d'une présentation et d'un commentaire dans *Analecta S.O.P.* 43, 1977, pp. 260-273, repris dans *Notitia*, vol. 14, 1978, pp. 464-477. Le document ICLOP/OCLOP ne dit rien sur les modalités du chant ou de la psalmodie. Sans exclure que cet usage puisse être maintenu, ICLOP ne transcrit pas notre ancienne rubrique de l'alternance du chœur assis/debout pour dire ou chanter les psaumes. Toutefois, le document rappelle l'importance de la doxologie à la fin des psaumes ou des cantiques ainsi que l'inclination profonde que le chœur doit faire à ce moment. L'attitude assise du chœur durant toute la psalmodie, comme cela se voit souvent actuellement, n'est pas en conformité avec les usages traditionnels de l'Ordre.

Dans cette section d'INFO/CLIOP sont présentés seulement trois gestes particuliers. Certains, comme la *venia*, sont d'un usage moins fréquent dans les communautés de frères, mais leur emploi est encore courant dans les monastères de moniales. Comme cela était demandé dans les anciennes « Instructions au Maître des novices » au début de l'Ordre, il est important d'apprendre aux jeunes frères et sœurs la manière correcte de faire ces gestes. La signification des divers gestes est développée par HUMBERT DE ROMANS, *Opera de vita regulari*, éd. J-J. BERTHIER, vo. II, pp. 160-178 : Caput II « De inclinationibus ».

#### *Inclination profonde*

Les jeunes générations de frères ou sœurs de l'Ordre de saint Dominique seraient sans doute surpris s'ils prenaient connaissance de la complexité des rubriques des livres liturgiques préconciiliaires ou même du cérémonial pour célébrer l'Office divin. Dans l'ancien *Cæremoniale iuxta Ritum S.O.P.*, éd. A.V. JANDEL, Mechlinæ 1869, on distinguait trois types d'inclinations : « inclination de tête » (COP, n. 747 et suiv.) ; « inclination moyenne (*usque ad genua*) » (COP, n. 756 et suiv.) ; « inclination profonde » (COP, n. 762 et suiv.).

Au Chapitre général de Toulouse en 1962 (ACG, n. 137) a été approuvé un *Schema simplificationis caeremoniarum in choro servandarum*.<sup>1</sup> Ce document a supprimé la distinction entre « inclination moyenne » et « inclination profonde ». Il fut donné une définition de l'inclination profonde (Cf. *Schema...*, n. 5) qui, en pratique, conduisait à un geste inapproprié.

Le document ICLOP/OCLOP, de 1974, apporta la clarification suivante :

« Selon les coutumes chorales, l'inclination profonde dont il est question dans le Missel Romain (IGMR/PGMR, n. 234) se fait habituellement de telle sorte que les mains puissent être posées sur les genoux » (Cf. ICLOP/OCLOP, n. 17, note 18).

A propos de la conclusion des oraisons ou de la doxologie des psaumes, le document ne signale plus, comme le faisaient nos usages, le moment où l'on doit se relever. Dans la tradition chorale, la pratique a varié. L'usage dominicain de se relever au *Qui tecum* ou au *Qui vivis* dérivait des coutumes de type clunisien, tandis que les usages cisterciens prévoyaient de le faire à la finale de la conclusion, tout en disant *Amen*. Quoi qu'il en soit, l'emploi des langues vivantes demandait, au plan général, de ne rien préciser sur ce point. Cependant, il importe que, pour l'harmonie de la célébration chorale, en fonction des Régions, soient donnés un repère et une précision.

### ***Prostration, agenouillement, prosternation***

- a) Dans le *Cæremoniale S.O.P.*, ed. 1869, aux numéros 781-790, on traite du « De Prostratione super formas ». Le mot "formas" correspond à l'accouder des stalles hautes. La manière de réaliser le geste peut s'exprimer ainsi :

« Pour faire la prostration, on s'agenouille, on croise les bras sur la poitrine, et on s'incline jusqu'à ce que les coudes et les avant-bras reposent sur les formes, ou contre les genoux lorsqu'il n'y a pas de formes ».

A l'Office et à la Messe conventuelle, l'usage des prostrations était fréquent dans l'ancien cérémonial dominicain. Par exemple, chaque jour, à la Messe conventuelle, depuis l'élévation du calice jusqu'au *Pater*, exclusivement, le chœur était en prostration sur les formes.

Le *Schema simplificationis caeremoniarum...* de 1962 a supprimé l'usage de la prostration, remplaçant ce geste par l'agenouillement avec quelquefois l'ajout de l'inclination de tête (Cf. *Schema*, nn. 11-13).

Le document ICLOP, du Chapitre général de 1974, indique au numéro 38 : « On peut aussi, selon l'opportunité, en certaines occasions, se mettre en prostration ». A titre d'exemple, la Commission préparatoire de ce document pensait à quelques exemples : au cours de la lecture de la Passion du Seigneur, aux paroles *Emisit Spiritum* ; à la finale des preces/tropes du Vendredi Saint et du Samedi Saint ; pour l'antienne *Super omnia* et l'oraison *Respice*, du rite d'adoration de la Croix le Vendredi Saint, etc.

<sup>1</sup> Texte publié comme « Appendix » dans *Ordinationes vigentes Capitulorum generalium* (1932-1962), Rome 1963, pp. 61-66 et ASOP 1963, pp. 54-57.

A l'heure actuelle, certaines Fédérations de Moniales O.P. rappellent la signification de la prostration et relèvent son usage possible : voir par exemple, Federación de Santo Domingo/Provincia de España, *Manual liturgico y ceremonial*, 1987, p. 158.

Ces dernières années, peut-être sous l'influence des « Communautés nouvelles », un certain usage de la prostration se répand. Par exemple, dans le cas de la bénédiction du Très Saint Sacrement, alors que le *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la Messe* indique « On fait la genuflexion d'un seul genou » (cf. n. 82).

- b) Dans ce domaine, il existe un autre geste un peu analogue, mais qu'il convient d'appeler *prosternation*, souvent indiqué dans les rubriques avec le verbe latin "procumbere". Il s'agit d'une prostration de tout le corps à terre (cf. COP, n. 798).

Le Rituel de l'Ordre le prévoit dans le *Professionis Ritus O.P.*, Romæ 1999, pour demander *Misericordiam Dei et vestram* lors de la prise d'habit (n.10), à la profession simple (n.34) et à la profession solennelle (n.64). Dans cette attitude, le frère ou la sœur se trouve sur le sol avec les bras étendus en forme de croix.

Au cours de l'année liturgique, il convient de mentionner une prosternation en particulier au début de la célébration de la Passion du Seigneur, pour le célébrant, le diacre et les autres ministres au début (cf. *Missale et Lectionarium O.P.*, 1985, p. 29, n. 4) ; pour les frères et les sœurs, si on emploie le rit dominicain d'adoration de la sainte Croix (*ibid.*, p. 39, n. 23).

### ***Prostration appelée "Venia"***

- a) Le Cérémonial de l'Ordre (cf. COP, n. 791) présente ce geste de la *venia*, qui est traditionnel dans notre histoire régulière et liturgique, en disant :

« Pour faire la *venia*, on étend tout le corps par terre, non sur le ventre, mais sur le côté droit, en mettant la jambe gauche sur la jambe droite ».

Un des modes utilisés dans les Provinces ou les Monastères pour apprendre aux jeunes frères ou sœurs à faire la *venia* est le suivant. Le frère ou la sœur prend le scapulaire avec la main gauche vers le milieu; avec la main droite, il/elle prend l'extrémité du scapulaire, toujours de la partie gauche ; il/elle plie le genou droit puis le gauche ; et s'inclinant, il/elle pose à terre la main gauche avec le scapulaire, l'étendant en avant avec la main droite, et en même temps, il/elle étend sur celui-ci la partie droite du corps, de façon directe et non pliée, de manière à avoir les tibias superposés, tandis que la tête s'appuie sur le scapulaire ou sur la main.

Le frère ou la sœur qui fait la *venia* ne se relève pas avant le signal de celui ou celle qui préside ou de la personne devant qui on fait la *venia*.

b) Lorsque les communautés de frères avaient un rituel conventuel plus développé et codifié qu'à l'heure actuelle, l'usage de la *venia* était assez fréquent. Frères et sœurs des générations anciennes se souviennent des occasions de la vie régulière où ce geste pouvait être fait ou demandé : arrivée en retard à l'office, au réfectoire ou en certaines réunions ; fautes dans le service quotidien ou au chœur, lors de la récitation du *Confiteor* préparatoire à la communion au cours de la Messe conventuelle, lors du chapitre des coupes, etc.

D'autres occasions plus solennelles appelaient aussi ce geste personnel ou collectif : accueil d'un nouveau Prieur ou d'une nouvelle Prieure, lecture d'une pagelle d'assignation, réception d'un office au nom de l'obéissance, chapitres solennels des 24 décembre et 24 mars, au moment des prières pour les itinérants, etc. Bien exécutée et reçue, dans un contexte donné, cette attitude, dont l'une des significations est de « demander pardon » ou de « souligner son obéissance », avait une dimension objective et symbolique forte.

c) L'Ordre a gardé ce geste traditionnel de sa vie régulière ou liturgique dont l'usage est laissé au discernement des communautés de frères ou de sœurs, même si son emploi est moins fréquent. D'après les informations connues des Provinces ou des Monastères,<sup>2</sup> voici une liste d'occasions où ce geste peut être, avec discernement, employé :

- Réception d'une charge officielle au nom de l'obéissance et lors de la lecture d'une pagelle d'assignation d'un frère ou d'une sœur dans une communauté.
- A la fin du chant du Martyrologe la veille de Noël et de l'Annonciation du Seigneur.
- De la part d'une communauté, en signe d'accueil collectif de son nouveau Prieur ou de sa nouvelle Prieure.
- Au moment de l'adoration de la Croix, le Vendredi Saint, si on emploie le rite de l'Ordre.
- Quand un frère ou une sœur a créé une grave perturbation, par erreur au chœur ou dans la vie commune, spontanément ou à la demande du Supérieur.
- Selon notre ancien usage, si on le souhaite, lors du sacrement de la réconciliation en disant le *Confiteor*, mais étant à genoux ou debout pour recevoir l'absolution avec l'imposition des mains du prêtre célébrant.
- A l'occasion des prières ou bénédictions pour les itinérants, pour un départ en mission, à moins que l'on préfère rester à genoux.

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, *Manual liturgico y ceremonial*, éd. citée, p. 160.

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

### 1. Editions de la Liturgie des Heures dominicaine en diverses langues

Dans un prochain numéro d'*INFO/CLIOP*, nous transmettrons la liste des éditions du *Proprium Officiorum O.P.*, éd. typ. latine, 1982, en diverses langues. Seront signalées également les compositions musicales particulières pour le Propre dominicain ainsi que les orientations suggérées par les Provinces ou les Monastères pour chanter nos Offices propres.

### 2. Livre du frère Antolin GONZALEZ FUENTE, O.P.,

#### LA VIDA LITÚRGICA EN LA ORDEN DE PREDICADORES

*Estudio en su legislación: 1216-1980*

Roma, Santa Sabina, 1981

#### *Présentation générale de cet ouvrage*

- a) Ce livre, publié dans la collection « *Dissertationes historicæ* » de l'Institut historique de l'Ordre, a pour origine une thèse soutenue par l'auteur dans le cadre du Pontificio Instituto Liturgico de San Anselmo à Rome en 1965. Le sujet en était une recherche sur la spiritualité liturgique d'un Ordre mendiant. Très opportunément, le frère A.G. FUENTE, avec l'encouragement des professeurs de San Anselmo et également du Père R. CREYTENS, O.P. directeur de l'Institut historique de l'Ordre, a poursuivi et complété ce travail.

Après l'introduction et aux quatre chapitres, qui présentent divers aspects de la vie liturgique communautaire et la vie de prière selon notre tradition (pp. 27-375), le frère A.G. FUENTE a transcrit de manière chronologique les textes législatifs dominicains concernant la célébration liturgique et sa place dans notre vie de 1216 à 1980. Cet Appendice occupe les pages 379-526 de l'ouvrage. Il est suivi d'un « *Índice analítico* » (pp. 527-571) très utile pour se référer aux réflexions de l'auteur ou à tel passage d'un Chapitre général.

A plusieurs reprises, avec le sigle VLOP, les parties introductives du *Proprium Officiorum O.P.* ainsi que du *Missale et Lectionarium O.P.* citent cet ouvrage dans les notes de bas de pages. Le sommaire, transcrit plus bas, donne un aperçu des secteurs liturgiques analysés et présentés dans ce livre.

Il est souhaitable que toutes les bibliothèques des Provinces et des Monastères de l'Ordre aient un exemplaire de cet ouvrage. De même, il est indispensable que les Maîtres des frères novices et étudiants, ainsi que les professeurs de théologie et de liturgie, connaissent cet ouvrage.

- b) En lien avec ce numéro d'*INFO/CLIOP* et les questions que nous nous posons ou les réflexions que nous nous faisons en ce 21ème siècle concernant la vie liturgique et missionnaire des communautés de l'Ordre, il est intéressant de souligner quelques aspects particuliers :

- ✓ *Rythmes de l'Office divin.* - Dès sa fondation et en vue de sa finalité apostolique, l'Ordre a opté pour un cursus « canonial » de l'Office divin et non pas « monastique ». Il a souhaité également des célébrations relativement sobres. En disant cela, il ne faut pas faire d'anachronisme. Les communautés dominicaines du 13<sup>ème</sup> siècle consacraient un temps substantiel à la liturgie, comme on peut le constater en voyant l'horaire liturgique d'une journée (cf. *op.cit.*, pp. 49-53).
- ✓ *Importance de l'Office divin.* - En parcourant la législation de l'Ordre (1216-1280), on est frappé des rappels des Chapitres généraux concernant la célébration ou récitation de l'Office divin comme élément fondamental pour la vie de l'Ordre (cf. *op.cit.*, pp. 104-114 et Índice analítico) ; prière réalisée avec qualité et une certaine solennité (*op.cit.*, pp. 115-120).
- ✓ *Au sujet de la dispense pour la vie liturgique.* – De nombreux textes législatifs traitent de « la dispense de l'Office choral chanté » pour ces catégories de frères (professeurs, prédicateurs, etc.), demandant, cependant, une participation à certains temps de la liturgie (cf. *op.cit.*, pp. 68-87). Avec la rénovation actuelle de la Liturgie des Heures, aux rythmes plus appropriés pour l'apostolat et la vie des communautés, la dispense spécifique pour l'Office choral n'est plus mentionnée comme telle : cf. MO A. FERNANDEZ, "Litteræ de promulgatio..." du LCO 1968, ed. D. BYRNE, p. XII.<sup>1</sup>
- ✓ *Vie sacramentelle et piété personnelle.* – Un chapitre entier du livre est consacré à ce sujet (*op.cit.*, pp. 145-218) : célébration conventuelle de l'Eucharistie, piété des frères ; pratique du sacrement de la pénitence avec les conseils donnés au Maître des novices pour former les frères. Les "orationes secretæ" sont évoquées. En lisant le relevé des actes des Chapitres généraux, on découvre le changement progressif des termes (oraisons secrètes, oraison privée, oraison mentale), mais aussi l'importance que l'Ordre attache à la prière personnelle et secrète des frères.
- ✓ *Dimension apostolique de la liturgie conventuelle.* – Cette formulation relève d'une terminologie moderne. Toutefois, les rapports entre vie conventuelle, prédication, accompagnement des confréries ou des groupes ont toujours existé dans l'Ordre. Le sujet est traité dans le livre du frère A.G. FUENTE (*op.cit.*, pp. 342-367). On sait aussi que, au 17<sup>ème</sup> siècle, pour des raisons pastorales, l'Ordre a adopté le « Lectionnaire du Rit Romain » pour les lectures des Messes dominicales. Maître A. CLOCHE (1686-1720), en prenant ses fonctions à la tête de l'Ordre, adressa une très longue lettre pour rappeler l'importance de la prédication et le rôle missionnaire de l'Ordre.
- ✓ *Formation liturgique des frères.* – Depuis Humbert DE ROMANS jusqu'aux récents Chapitres généraux, la législation de l'Ordre rappelle la nécessaire formation liturgique des jeunes frères dans les divers domaines : connaissance des livres liturgiques, chant, cérémonies, rapport entre liturgie et "orationes secretæ", etc. (*op.cit.*, pp. 120-131 ; Índice analítico, voir "Formación liturgica" 545).

<sup>1</sup> "Character communitarius orationis liturgicæ quem tam fortiter asserit constitutio Sacrosanctum concilium, nec non valde diminutum tempus officio choralis sacrum, melius iustificat suppressionem dispensationis a sequela chori".

***Index général du livre***

Prologo – Siglas – Bibliografía (A. G. Fuente ; B. Obras y artículos selectos).....	5-25
Introducción	
1. Definición de la vida dominicana .....	29
2. La vida litúrgica dominicana en el ambiente en que nace .....	48
3. Valoración de las Constituciones, Capítulos generales y tradición histórica del s. XIII-XIV.....	54
Capitulo 1° : Lugar de la celebración solemne de la Litúrgia en la vida dominicana...	67-142
Capitulo 2° : Vida sacramental. Piedad personal.....	143-218
Capitulo 3° : La realización de la celebración litúrgica.....	219-304
Capitulo 4° : Relaciones de la vida litúrgica con el estudio y la evangelización.....	305-367
Conclusión.....	369-375
Apéndice de textos legislativos referentes a la celebración litúrgica.....	377-526
Índice analítico.....	527-571
Índice générale.....	573-577

Dans son étude, le frère Antolin GONZALEZ FUENTE s'arrête à l'année 1980 avant les premières parutions des livres du *Proprium Ordinis Prædicatorum*. Cependant, en plusieurs notes de bas de pages, il fait des références aux travaux de la Commission A. D'AMATO (1973-1974) qui a préparé les documents liturgiques soumis au Chapitre général de Madonna dell'Arco de 1974. Désormais, tout en portant une grande attention à l'ouvrage du frère A.G. FUENTE, pour découvrir la place et le rôle de la liturgie dans la vie et l'apostolat des communautés dominicaines, il est fondamental de se référer aux Lettres des Maîtres de l'Ordre promulguant les divers livres du *Proprium O.P.*, ainsi qu'à l'*Introduction générale* de chacune de ces sections du Propre dominicain.

~~~~~